

CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIER

Séance ordinaire du jeudi 16 mai 2024, tenue dès 19 h 30 dans la Grande salle de la Salle de spectacles

Présidence : M. Hervé Shimuna, président

Secrétaire : M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier

M. Hervé Shimuna, président : "Monsieur le maire, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers de ville, Madame la chancelière, Monsieur le vice-chancelier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs. Il est 19 h 31 et j'ai le plaisir d'ouvrir cette deuxième séance du Conseil de ville 2024."

M. Hervé Shimuna, président "Je tiens à souhaiter au nom du Conseil de ville la bienvenue à M. Marc Pasquier, PLR, en tant que nouveau conseiller de ville. Je vous souhaite Monsieur Pasquier beaucoup de succès et de plaisir dans votre fonction de conseiller de ville."

M. Hervé Shimuna, président : "Le Bureau du Conseil de ville compte trois membres absents et excusés ce soir. Ces derniers sont :

- Mme Chiara Voisin, secrétaire,
- M. Vital Carnal, scrutateur,
- M. Quentin Colombo, 1^{er} vice-président.

Seuls les postes de secrétaire et scrutateur seront remplacés pour cette séance. Pour le poste de secrétaire, je prie la fraction ARC de mettre à disposition un membre qui siègera au Bureau du Conseil de ville ce soir, et je prie la fraction socialiste de faire la même chose pour le poste de secrétaire."

Mme Paula Tanner, ARC, propose M. Loan Tultak, ARC.

... M. Loan Tultak, ARC, prend place à la table du Bureau du Conseil de ville, et officiera comme secrétaire...

M. Michel Ruchonnet, PS, propose Mme Isabelle Gambetta, PS.

...Mme Isabelle Gambetta, PS, prend place à la table du Bureau du Conseil de ville, et officiera comme scrutatrice...

M. Hervé Shimuna, président : "Très bien, passons à l'appel."

...M. Loan Tultak, ARC, procède à l'appel...

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, nous sommes 27 conseillères et conseillers de ville ce soir."

M. Hervé Shimuna, président : "Je souhaite apporter une précision concernant le point 14 de notre ordre du jour. La date de la motion est le 25 avril 2024, et non 2025. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de modification ?"

Mme Elisabeth Beck, PS : "Oui M. le président, la fraction socialiste propose l'ajout d'un point 9.4. intitulé comme suit : **Imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine financier : décision.** Il s'agit d'un point quasiment identique au point 9.3., sauf qu'ici l'on ne parle plus du patrimoine administratif, mais du patrimoine financier. Je vous ai laissé l'intitulé par écrit sur le Bureau du Conseil de ville."

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, nous allons voter cette proposition de modification de séance."

M. Hervé Shimuna, président : "Oui M. Etienne Geiser, PLR."

M. Etienne Geiser, PLR : "Je demande une suspension de séance."

M. Hervé Shimuna, président : "D'accord, nous suspendons la séance quelques minutes."

...Suspension de séance : 19 h 37...

...Reprise de séance : 19 h 43...

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, nous reprenons la séance."

M. Hervé Shimuna, président : "Je dois apporter une correction après recontrôle de l'appel. Nous sommes 23 conseillères et conseillers de ville ce soir et non pas 27."

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, nous allons procéder au vote de la modification de l'ordre du jour selon proposition de Mme Elisabeth Beck, PS. Je vous lis le libellé de la demande de modification. Ajout d'un point supplémentaire : **9.4. Imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine financier : décision.**"

Au vote la modification est acceptée à l'unanimité.

...M. Hervé Shimuna, président, relit l'ensemble de l'ordre du jour tel qu'il sera mis au vote...

M. Hervé Shimuna, président : "Est-ce que quelqu'un souhaite encore la parole concernant l'ordre du jour ?".

M. Hervé Shimuna, président : "Cela ne semble pas être le cas, nous allons passer au vote."

Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour se présentera de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024
3. Communications du président et du Conseil municipal
4. Crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la rénovation de la station transformatrice SECH – Décider du mode de financement : décision
5. Crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la mise en place de câbles MT entre les stations des Longines, du SECH, du Pont et de la Clef 3 – Décider du mode de financement : décision
6. Service de l'équipement : réaménagement du plan financier 2024-2028 suite à de nouveaux choix techniques et l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement de la

- production photovoltaïque : décision
7. Crédit d'engagement de CHF 1'000'000.00, prévu au plan financier 2024-2028 réaménagé, pour financer de nouvelles installations photovoltaïques en partenariat avec possibilité de recourir au financement citoyen – Décider du mode de financement : décision
 8. Modification du Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS) : décision
 9. Immeubles du patrimoine financier sis à la rue Jacques-David 4-6-8 :
 - 9.1. Abrogation du Règlement relatif à la location des logements sis à la rue J.-David 4-6-8 : décision
 - 9.2. Vente des bâtiments en un seul lot : préavis au Corps électoral
 - 9.3. Imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif : décision
 - 9.4. Imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine financier : décision
 10. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 600'000.00 pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la réfection de la route à Champ-Meusel
 11. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 950'000.00 pour la réalisation de conduites de transports inter-réseaux dans le cadre du concept régional d'alimentation en eau potable, secteur Sonvilier – Renan
 12. Traitement de la motion "Réinsérer les personnes bénéficiant de l'aide sociale au sein des activités de l'administration communale" du 14.03.2024 (PS) :
 - 12.1. Décision
 - 12.2. Remise éventuelle à une commission
 - 12.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire
 13. Traitement de la motion "Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines" du 14.03.2024 (PS) : décision
 - 13.1. Décision
 - 13.2. Remise éventuelle à une commission
 - 13.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire
 14. Traitement de la motion "Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines" du 25.04.2024 (PLR et ARC) : décision
 - 14.1. Décision
 - 14.2. Remise éventuelle à une commission
 - 14.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire
 15. Traitement du postulat "La perte de l'or bleu à Saint-Imier" du 14.03.2024 (PS) : décision
 16. Traitement du postulat "Ouverture de l'hôtel hôta et dynamisation locale" du 14.03.2024 (PS) : décision
 17. Nomination d'un membre au sein de la Commission économie et tourisme, en remplacement de M. Hervé Shimuna, démissionnaire
 18. Motions, postulats et interpellations
 - 18.1. Motions
 - 18.2. Postulats
 - 18.3. Interpellations
 19. Divers et imprévu

1. Appel

Sont présents : M. Yves Rochat (PLR), M. Ludovic Barras (PLR), Mme Léa Gerber (PLR), Mme Sandra Moszczanski (PLR), M. Etienne Geiser (PLR), M. Christian Tharin (PLR), M. James Souchon (PLR), M. Ludovic Huguenin-Elie (PLR), M. Anthony Vale (PLR),

M. Sébastien Ehl (PLR), M. Marcel Gilomen (PLR), M. Marc Pasquier (PLR), Mme Paula Tanner (ARC), M. Hervé Shimuna (ARC), Mme Martine Bourquin (ARC), M. Ugo Boillat (ARC), M. Ali Assaf (ARC), M. Laurent Egloff (ARC), M. Claude Voisin (ARC), M. Loan Tultak (ARC), Mme Elisabeth Beck (PS), Mme Isabelle Gambetta (PS) et M. Michel Ruchonnet (PS)

Sont excusés : Mme Delphine Boillat (PLR), M. Patrick Grobéty (PLR), M. Johan Wermeille (PLR), Mme Jessica Froidevaux (ARC), Mme Chiara Voisin (ARC), M. Vital Carnal (PS), M. Quentin Colombo (PS) et M. Théo Brand (PS)

Conseil municipal : M. Corentin Jeanneret (maire), M. Olivier Zimmermann (vice-maire), M. Ugo Figueiredo, M. Samuel da Silva, Mme Gisèle Tharin, Mme Josika Iles, M. Marco Pais Pereira et Mme Annick Chatelain (chancelière municipale)

Excusé : -

Presse : Mme Céline Lo Ricco Châtelain (Le Quotidien Jurassien), M. Emile Perrin (Le Journal du Jura) et M. Anthony Montandon (RJB)

Public : 2 personnes sont présentes dans la salle

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 est approuvé par 22 voix pour, 0 voix contre. Il y a eu 1 abstention.

M. Hervé Shimuna, président : "Je remercie M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier, pour la rédaction du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024."

3. Communications du président et du Conseil municipal

M. Hervé Shimuna, président : "Séances du Bureau du Conseil de ville. Depuis la dernière séance du Conseil de ville, le Bureau du Conseil de ville s'est rencontré à plusieurs reprises pour traiter les trois points suivants :

- Rédaction du message au Corps électoral pour la votation du 9 juin 2024

Suite à la décision du Conseil de ville datant du 14 mars 2024, de soumettre le nouveau projet d'extension photovoltaïque à Mont-Soleil au vote populaire, le Bureau du Conseil de ville s'est réuni à plusieurs reprises dans le but de rédiger le message destiné au Corps électoral. Pour rédiger un message neutre et impartial, le Bureau du Conseil de ville a rencontré les porteurs du projet ainsi que la partie opposée au projet, dans le but d'échanger et de comprendre les arguments des deux parties.

- Organisation du défilé des conseillères et conseillers lors de l'Imériale 2024

Le Bureau du Conseil de ville s'est penché sur l'organisation du défilé des conseillères et conseillers qui aura lieu le 28 juin 2024, lors de l'Imériale. Pour ce faire, une formule a été retenue et partagée avec Mme Da Silva, membre du comité de l'Imériale et organisatrice du Cortège, dans le but de se mettre en accord sur le déroulement du défilé.

- Présentation de la digitalisation des votes

Le Bureau du Conseil de ville a pu échanger plus en détails sur le sujet de la digitalisation des votes lors des séances du Conseil de ville. La décision a été prise de sonder les partis et de soumettre ce projet au Conseil de ville pour vote. Le Bureau du Conseil de ville est entièrement convaincu que la digitalisation des votes lors des Conseils de ville est une bonne solution qui permettrait de faciliter le comptage et de moderniser ce processus.

C'est tout pour les communications du Bureau du Conseil de ville. Je cède la parole au Conseil municipal."

M. Corentin Jeanneret : maire : "Monsieur le président du Conseil de ville, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de ville, Chers collègues du Conseil municipal, Madame la chancelière, Monsieur le vice-chancelier, Chers membres du public, Chers représentants de la presse. Je n'ai qu'une brève communication ce soir. Vous aurez pu en prendre connaissance dans les médias régionaux, une conférence de presse s'est tenue le 2 mai 2024 afin de présenter les comptes 2023 de la Municipalité de Saint-Imier. Comme l'année passée, le Conseil municipal souhaitait présenter de façon plus détaillée le résultat de l'exercice 2023. Les comptes sont d'ores et déjà disponibles sur la plateforme et seront traités lors du prochain Conseil de ville de juin."

M. Olivier Zimmermann, vice-maire : "Le maire s'étant récusé dans ce dossier, c'est à moi qu'il revient de vous transmettre cette communication. En date du 10 décembre 2020, le Conseil de ville a validé un crédit d'engagement de CHF 350'000.-, figurant partiellement au plan financier, pour l'agrandissement des locaux de conservation d'archives du Centre de recherche et de documentation du Jura bernois et la signature d'un bail à loyer pour une période initiale de 15 ans pour le transfert des archives communales. Le Message du Conseil municipal indiquait qu'en cas d'acceptation de cet objet par le Conseil de ville, un groupe de travail sera constitué sous l'impulsion de la Chancellerie municipale, afin d'établir un plan d'action et une marche à suivre pour l'assainissement, le déménagement et la gestion future des archives municipales. Lors de sa séance du 26 mars 2024, le Conseil municipal a traité de cet objet et de la manière dont ces dépenses supplémentaires liées à l'assainissement, le déménagement et la gestion future doivent être traitées. Le Conseil municipal a validé le principe d'un crédit d'engagement supplémentaire pour l'assainissement, le déménagement et la gestion future des archives municipales et a retenu qu'il s'agit d'une dépense liée. En effet, le Conseil municipal a retenu que si ces divers travaux ne sont pas réalisés, il ne sera pas possible de remplir les conditions imposées par le contrat de bail signé avec Mémoires d'Ici et nos archives ne pourront ainsi pas y être transférées. Par souci de transparence, le Conseil municipal tenait à vous faire cette communication ce soir."

M. Olivier Zimmermann, chef du Département bâtiments et infrastructures sportives : "Juste quelques mots pour vous dire que la Piscine plein air ouvrira le 25 mai 2024, et une inauguration officielle est prévue pour le 3 juillet 2024. D'ici là j'aurai l'occasion de revenir vers vous, pour vous parler du programme."

M. Samuel da Silva, chef du Département éducation et culture : "Je vous communiquais il y a 2 mois la reconduite du Duel intercommunal dans le cadre de la "Suisse.bouge" dans notre commune. Depuis le 1^{er} mai 2024, la population a été invitée à s'initier ou à pratiquer différents sports, dont le Tchoukball le dimanche 5 mai 2024, aux Halles de gymnastique, avec la participation du Parlement des Jeunes qui a organisé l'échauffement collectif et des parties de volley-ball. Ce fut un moment fort agréable, bravo aux participantes et participants. Que reste-t-il comme activités ? Et bien les plus curieuses et curieux d'entre vous ont peut-être remarqué que la culture s'associera au sport. Eh oui, c'est possible. En effet, dans le cadre de "la journée et de la nuit des musées" ce samedi 18 mai 2024, l'équipe de notre Musée s'est associée à Sainti bouge 2024, ainsi vous pourrez ajouter des minutes de sport tout en arpentant les quatre étages et les quelque 350 m² de notre institution. À noter que le soir, il y aura la visite à la lampe de poche, donc n'hésitez pas à visiter un de nos lieux culturels dans le noir. De plus, notre travailleur social hors-murs, M. Malik Schaub, et ses collègues de l'EJE organiseront

l'événement "Sport & Culture" pour la 2^e fois, sur l'Esplanade des collèges. Ainsi venez participer de 13 h 00 à 18 h 00 et bougez un peu lundi 20 mai. Pour rappel, le Duel intercommunal dure jusqu'au dimanche 2 juin et toutes et tous peuvent cumuler des minutes de mouvement sans forcément participer à une des activités proposées au travers de l'application officielle, donc n'hésitez pas à bouger. D'ailleurs, à l'heure où je vous parle, notre commune affiche 106'723 minutes au compteur. Attention l'objectif cette année fixé à 200'000 minutes, alors mobilisons-nous et amassons nos minutes d'activité physique."

M. Marco Pais Pereira, chef du Département urbanisme et mobilité : "Zones 30 km/h à Saint-Imier. Rapport d'information. Lors de la séance du Conseil de ville du 20 septembre 2023, le Conseil municipal, par l'intermédiaire du chef du Département urbanisme et mobilité, estimait soutenable la mise en service de la zone 30 km/h généralisée (à l'exception des portions restantes de routes cantonales) pour l'été 2024. L'intention demeure car les avantages d'une telle mesure pour la qualité de vie et la sécurité demeurent :

- Les accidents sont moins nombreux et moins graves, en particulier pour les piétons et les cyclistes.
- Pour les enfants, les trajets scolaires sont plus sûrs.
- Il est plus facile pour les piétons de traverser sur des routes à trafic modéré.
- Le trafic est plus fluide et plus homogène.
- L'augmentation des temps de parcours est négligeable compte tenu du caractère déjà très haché de la circulation en Ville et de l'impossibilité de rouler réellement à 50 km/h.

Plus les zones 30 sont introduites à une large échelle hors des axes de circulation principaux dans une commune, plus la limitation de vitesse maximale est respectée. Les usagers de la route disposent ainsi d'une meilleure représentation mentale de la situation. Au Nord de la rue principale, de nouveaux éléments étant apparus qui nécessitent une coordination accrue entre les services de la Municipalité de Saint-Imier, les services d'urgence, les entreprises de transports publics, sans oublier l'OPC auquel sont subordonnées ces mesures de circulation et les procédures de permis à requérir nous imposent de reporter à une date aujourd'hui encore indéterminée l'introduction de la généralisation de la zone 30 km/h à Saint-Imier. Afin de disposer d'un concept global identique pour le Sud et le Nord de la localité, nous allons travailler sur un concept global qui permettra par la suite et par étape de réaliser notre objectif tout en échelonnant les coûts de réalisation. La réalisation d'aménagements physiques doit aussi être l'opportunité de repenser notre urbanisme et la place de l'individu dans la Cité (y compris les plus vulnérables comme les enfants ou les personnes âgées) et de contribuer également à atteindre les objectifs fixés par 5000-500-5. Nous restons convaincus que, à terme, l'ensemble de la population sera en mesure de bénéficier de ces mesures et d'un cadre de vie plus agréable."

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, merci. Est-ce que quelqu'un souhaite encore la parole ?"

M. Hervé Shimuna, président : "Cela ne semble pas être le cas, nous passons au point 4 de l'ordre du jour."

4. Crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la rénovation de la station transformatrice SECH – Décider du mode de financement : décision

Rapport du Conseil municipal :

Le réseau électrique imérien est divisé en trois artères principales. Dès lors, la ligne MT Sud, allant de la station Tivoli jusqu'à celle du Pont (à la Clientis Arena), revêt une importance considérable pour l'approvisionnement électrique de notre cité. La station transformatrice SECH (Syndicat des eaux de Chasseral), sise à proximité de la route menant aux Pontins et du manège, est une infrastructure clef pour le bon fonctionnement de la ligne MT Sud.

Dans le cadre de l'entretien et du renouvellement de notre réseau, il y a lieu de libérer un crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier. En effet, la station transformatrice SECH ne correspond plus aux exigences actuelles et futures du réseau et n'est plus aux normes. Pour rappel, la ligne MT Sud permet notamment d'alimenter la station de pompage du SECH ainsi que le secteur des Savagnières et des Pontins. Cette station permet en outre d'interconnecter les câbles qui proviennent des stations des Noyes, du Pont et des Longines.

Le détail des travaux figure dans la note rédigée par le Service de l'Équipement. Il est notamment prévu la pose d'une nouvelle armoire préfabriquée contre la station de pompage du SECH, ou encore l'assainissement des installations MT et BT de même que le remplacement du transformateur de 400 kVa.

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, le Conseil municipal vous recommande d'accepter le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, par autofinancement.

Ouverture de discussion :

Mme Paula Tanner, ARC : "La fraction alternative régionale et communale a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil municipal concernant le crédit d'engagement de CHF 200'000.-, prévu au plan financier, pour la rénovation de la station transformatrice SECH. Nous sommes conscients que l'entretien et le renouvellement de notre réseau est d'extrême importance. Après avoir lu la note du service de l'équipement nous remarquons qu'il est aussi prévu la pose d'une nouvelle armoire préfabriquée contre la station de pompage du SECH, ou encore l'assainissement des installations MT et BT de même que le remplacement du transformateur de 400 kVa. Après discussion, ARC suit les préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, du Conseil municipal, et accepte le crédit d'engagement de CHF 200'000.-, prévu au plan financier, par autofinancement."

M. Marcel Gilomen, PLR : "La fraction PLR, à l'unanimité, accepte le crédit d'engagement de CHF 200'000.-, prévu au plan financier, par autofinancement, pour la rénovation de la station transformatrice SECH."

Mme Isabelle Gambetta, PS : "La fraction socialiste soutient le développement de la Cité et le renouvellement du réseau électrique nécessaire pour ses infrastructures. Les travaux envisagés pour la station transformatrice SECH permettront de répondre aux normes actuelles et surtout garantiront le bon fonctionnement d'une des 3 artères électriques principales de la Ville, à savoir la ligne MT Sud. C'est pourquoi la fraction socialiste, à l'unanimité, préavise favorablement le crédit d'engagement de CHF 200'000.-, montant prévu au plan financier, par autofinancement."

Au vote, le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la rénovation de la station transformatrice SECH, financé par autofinancement, est accepté à l'unanimité.

5. Crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la mise en place de câbles MT entre les stations des Longines, du SECH, du Pont et de la Clef 3 – Décider du mode de financement : décision

Rapport du Conseil municipal :

Dans le prolongement du point précédent, des travaux sont prévus dans le même secteur afin de tirer des câbles moyenne tension (MT) entre les stations des Longines, du SECH, du Pont et de la Clef 3. Ces nouveaux câbles en aluminium sont privilégiés depuis un an par les Services techniques. En effet, à caractéristiques techniques équivalentes, ces câbles sont moins onéreux que les câbles en cuivre qui étaient traditionnellement utilisés jusqu'alors.

Ce crédit de CHF 200'000.00 est prévu au plan financier et permettra de réaliser la pose de nouveaux câbles en aluminium 240 mm² entre les stations susnommées. Il est également prévu de tirer des fibres optiques pour permettre la surveillance du réseau et le déploiement, à terme, la mise en place d'un dispositif de gestion des charges.

Les dépenses suivantes sont prévues :

Câble MT station Longines – station SECH	45'000.-
Câble MT station SECH – station Pont	45'000.-
Câble MT station Pont – station Clef 1	60'000.-
Câble MT station Clef 1 – station Clef 3	30'000.-
Divers et imprévus	20'000.-
TOTAL	200'000.-

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, le Conseil municipal vous recommande d'accepter le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, par autofinancement.

Ouverture de la discussion :

M. James Souchon, PLR : "L'optimisation du réseau électrique de notre commune suit son cours et doit être un objectif de notre Terre d'énergies. Notre fraction tient à féliciter le team de l'équipement de Saint-Imier pour son analyse complète et rapide. L'adaptation des matériaux de conduction de l'électricité promet une petite révolution financière qui économisera environ CHF15'000.- par kilomètre et ceci sans préjudice le fonctionnement principal qui est finalement de délivrer l'électricité. Le PLR Saint-Imier et environ est donc favorable à ce développement avec un autofinancement."

Mme Paula Tanner, ARC : "A la suite du point précédent, ce soir nous devons aussi nous prononcer sur ce crédit d'engagement. Cette demande nous est faite ce soir pour la réalisation des travaux dans le même secteur afin de tirer des câbles moyenne tension (MT) entre les stations des Longines, du SECH, du Pont et de la Clef 3. Nous pouvons constater dans le rapport du Service de l'équipement que des travaux préparatoires ont déjà été réalisés ces dernières années toujours dans le but de la sécuriser et pour cela la mise sous terre est indispensable. Notre fraction salue les collaborateurs et leur pertinence en nous proposant de nouveaux câbles en aluminium. En effet, à caractéristiques techniques équivalentes, ces câbles sont moins onéreux que les câbles en cuivre qui étaient traditionnellement utilisés. La fraction ARC rejoint les préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, du Conseil municipal, et accepte le crédit d'engagement de CHF 200'000.-, prévu au plan financier, par autofinancement."

Mme Isabelle Gambetta, PS : "Les travaux envisagés s'intègrent dans le prolongement du point précédemment débattu. La pose de nouveaux câbles pour la ligne MT est nécessaire pour son bon fonctionnement. Le choix s'est porté sur des câbles en aluminium dont les coûts sont inférieurs à ceux en cuivre utilisés jusqu'à présent. Ce choix économique est apprécié, étant donné la situation financière. La fraction socialiste, à l'unanimité, préavise favorablement le crédit d'engagement de CHF 200'000.- montant prévu au plan financier, par autofinancement."

Au vote, le crédit d'engagement de CHF 200'000.00, prévu au plan financier, pour la mise en place de câbles MT entre les stations des Longines, du SECH, du Pont et de la Clef 3, financé par autofinancement, est accepté à l'unanimité.

6. Service de l'équipement : réaménagement du plan financier 2024-2028 suite à de nouveaux choix techniques et l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement de la production photovoltaïque : décision

Rapport du Conseil municipal (Points 6 et 7) :

Lors du Conseil de ville du 14 mars dernier, votre Autorité a accepté la Stratégie pour favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal. Cette Stratégie prévoyait notamment la décision de principe de réévaluer le plan financier 2023-2028 en réallouant une partie des ressources pour des projets photovoltaïques favorisant l'autoconsommation. Cette décision de principe a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

En guise de rappel, le Conseil de ville avait été informé à cette occasion que "le Service de l'Équipement propose, plutôt que de devenir partie prenante dans le projet Mont-Soleil, d'adopter une stratégie communale pour favoriser la production d'énergie renouvelable. Cette stratégie permettrait de mener plus de projets photovoltaïques sur le territoire communal et passerait par un réaménagement du plan financier pour débloquer des fonds."

Fort du mandat et de la décision de principe donnée par votre Autorité, le Service de l'Équipement a revu et réaménagé le plan financier pour la période allant de 2024 à 2029. Les modifications qui vous sont soumises ne concernent que le domaine de l'électricité, afin de rester cohérent. Ce réaménagement a notamment été rendu possible suite aux changements techniques intervenus apportés à certains projets. En effet, grâce à l'utilisation de câbles en aluminium plutôt qu'en cuivre, il a été possible de réaliser des économies d'échelle substantielles. De plus, certains projets (par exemple les stations transformatrices et les lignes MT des Pontins) ont été redimensionnés.

Grâce à ces différents changements et dans le but d'atteindre la Stratégie pour favoriser la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal nouvellement validée par votre Conseil, il vous est proposé d'investir CHF 500'000.00 supplémentaires pour le développement de la production photovoltaïque sur des toits privés avec deux sources de financement : soit par des investissements communaux, soit par des participations citoyennes. Il y a lieu de garder à l'esprit que le plan financier non-réaménagé prévoyait d'ores et déjà un montant de CHF 500'000.00 pour des projets photovoltaïques. Avec ce réaménagement, ce sera donc un montant total de CHF 1'000'000.00 qui pourra être consacré à ces projets. Il vous est proposé de libérer dès aujourd'hui ce montant, afin de réaliser des investissements s'étalant de 2024 à 2026.

Ce réaménagement et ce crédit, qui sont intimement liés et complémentaires, permettront à la commune de tendre vers les objectifs chiffrés imposés par la Stratégie 2050 de la Confédération. L'intérêt à Saint-Imier pour ce genre de projets est réel puisque plusieurs clients importants de même que des PPE ont déjà manifesté leur volonté de conclure un partenariat avec la Municipalité. Le concept développé par le Service de l'Équipement prévoit que l'investissement sur les toits privés soit réalisé par les Services techniques ou des prêts citoyens. Ces différents projets favoriseront l'autoconsommation par les industriels, dont le taux d'autoconsommation est élevé.

Les avantages à ces partenariats public-privé ne manquent pas : nos clients importants et gros consommateurs sont fidélisés et bénéficient de l'autoconsommation et d'une relation

commerciale personnalisée. La population aura aussi son rôle à jouer en prenant part au financement citoyen. Il s'agit-là d'un moyen d'intéresser et de sensibiliser la population aux défis de demain dans le domaine de l'énergie.

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes des commissions de l'équipement et des finances, le Conseil municipal vous recommande d'accepter le réaménagement du plan financier 2024-2028 ainsi que le crédit d'engagement de CHF 1'000'000.00, prévu au plan financier 2024-2028 réaménagé, pour financer de nouvelles installations photovoltaïques en partenariat avec possibilité de recourir au financement citoyen, en recourant à l'emprunt (bancaire, citoyen).

Ouverture de la discussion :

M. Coentin Jeanneret, maire : "Vous aurez certainement constaté une coquille dans la documentation. Il s'agit bien des années 2024-2028, et non pas 2029, comme il est parfois fait mention dans la documentation que vous avez reçue. Le plan financier se terminant en 2029, et n'ayant pas encore été validé, c'est celui de l'année d'avant, qui se termine bien en 2028. Nous sommes navrés pour cette erreur qui s'est glissée dans les documents soumis."

M. Yves Rochat, PLR : "Le groupe PLR a étudié avec soin le choix d'une nouvelle stratégie de développement de la production photovoltaïque. Lors de notre dernier cénacle au mois de mars, nous avons déjà clairement soutenu l'idée proposée par le Conseil municipal de focaliser nos dépenses sur des projets imériens. Convaincus que les partenariats public-privé sont une bonne voie dans le domaine de l'électricité, nous avalisons l'idée de maximiser l'autoconsommation sur des installations photovoltaïque locales de taille appropriée. Cela permet de fidéliser les usagers, d'avancer rapidement au plus proche des consommateurs et de sensibiliser à nouveau les imériens sur l'importance des énergies renouvelables locales. La transition énergétique n'attend pas. Certains imaginent que l'on peut fournir des efforts plus tard ou ailleurs. Pour notre part, il est clair que c'est aussi et surtout ici et maintenant. Aujourd'hui de nombreux projets similaires en Suisse utilisent cette stratégie du donnant-donnant. Un toit privé, une installation technique du distributeur électrique et hop nous voilà avec des kilowattheures très faiblement carbonés produits et consommés sur place. C'est l'idée même, d'une Terre d'énergies. Afin de rendre accessibles ces projets au plus grand nombre et surtout éviter au maximum les emprunts bancaires coûteux, la fraction PLR insiste sur l'idée du financement participatif et citoyen. C'est une occasion unique de communiquer globalement sur ce thème et aussi de permettre aux locataires comme aux petits investisseurs de participer à la transition énergétique. Notre groupe valide la libération de CHF 500'000.- supplémentaires et accepte donc à l'unanimité les points 6 et 7 de l'ordre du jour. Nous nous réjouissons déjà de voir s'épanouir rapidement ces projets à Saint-Imier."

Mme Martine Bourquin, ARC : "L'adaptation du plan financier souhaitée lors du dernier Conseil de ville nous a été présentée par les Services techniques. Les modifications ne concernent que le point électricité. Le choix de câbles en aluminium plutôt qu'en cuivre et le redimensionnement de certains projets permettent de générer CHF 500'000.- d'économie qu'il sera possible de réinjecter pour le développement de la production photovoltaïque. La fraction ARC accepte la proposition de réaménagement du plan financier 2024-2028 et remercie les employés de la commune qui s'intéressent aux nouvelles technologies."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Nous avons pris connaissance avec attention et intérêt du plan financier 2024-2028 réaménagé. Il nous convient. L'augmentation du crédit d'engagement pour le photovoltaïque nous convient également. Rappelons que cette démarche ne remplace pas le projet d'extension qui est prévu à Mont-Soleil. Nous acceptons également la possibilité de recourir au financement citoyen."

Au vote, le réaménagement du plan financier 2024-2028 suite à de nouveaux choix techniques et l'adoption d'une nouvelle stratégie de développement de la production photovoltaïque, est

accepté à l'unanimité.

7. Crédit d'engagement de CHF 1'000'000.00, prévu au plan financier 2024-2028 réaménagé, pour financer de nouvelles installations photovoltaïques en partenariat avec possibilité de recourir au financement citoyen – Décider du mode de financement : décision

Mme Martine Bourquin, ARC : "Au vu de la stratégie 2050 de la Confédération et suite au réaménagement du plan financier, CHF 100'000.- peuvent être libérés pour le développement de la production photovoltaïque dans la localité, et ce sans dépasser les limites budgétaires. La fraction ARC accepte de favoriser la production d'énergie renouvelable en réalisant cet investissement par emprunt bancaire ou financement participatif."

M. Hervé Shimuna, président : "Est-ce que quelqu'un souhaite encore la parole ?"

M. Hervé Shimuna, président : "Cela n'est pas le cas, nous passons au vote."

Au vote, le crédit d'engagement de CHF 1'000'000.00, prévu au plan financier 2024-2028 réaménagé, pour financer de nouvelles installations photovoltaïques en partenariat avec possibilité de recourir au financement citoyen est accepté à l'unanimité.

8. Modification du Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS) : décision

Rapport du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, dans sa séance du 05 mars 2024, a décidé de retirer le point 6 de l'ordre du jour du Conseil de ville du 14 mars 2024 concernant la vente des bâtiments sis à la rue Jacques-David 4, 6 et 8. En effet, suite à la réception d'un avis de droit de l'OACOT, il ressort qu'il faut encore clarifier quelques points avant de présenter ce dossier.

En effet, dans ce dossier qui vous est soumis à nouveau aujourd'hui au point 9, il est proposé à votre Autorité d'imputer le bénéfice comptable réalisé par cette vente dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif. Or, après examen juridique, il s'avère que pour que le Conseil de ville puisse décider d'affecter le bénéfice à un financement spécial, il faut que cela soit expressément prévu dans le Règlement dudit financement spécial.

Le fait d'affecter le bénéfice au financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif fait partie intégrante du dossier concernant les immeubles du patrimoine financier sis à la rue Jacques-David 4-6-8. C'est pour cela que le Conseil municipal avait pris la décision de retirer ce point de l'ordre du jour de la précédente séance du législatif.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé de modifier le Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS). Concrètement, cela se traduit par un amendement de l'art. 3. Celui-ci a actuellement la teneur suivante :

**Alimentation
des fonds :
dérogation**

Art. 3

Sur proposition de la commission des finances et du Conseil municipal, le Conseil de ville peut réduire, voire annuler, les attributions aux divers FS dans les cas suivants :

Lors de l'élaboration du budget :

- *Pour chacun des FS relatifs aux bâtiments* : lorsque le montant du financement spécial atteint les 5 % du total des valeurs AIB des immeubles concernés
- *Pour les trois FS* : lorsque le déficit annuel budgété du compte de fonctionnement dépasse le montant de Fr. 500'000.-, alimentations comprises.

Lors du bouclage des comptes annuels :

- *Pour chacun des FS relatifs aux bâtiments* : lorsque le montant du financement spécial atteint les 5 % du total des valeurs AIB des immeubles concernés
- *Pour les trois FS* : lorsque le déficit annuel du compte de fonctionnement de l'année en cours dépasse le montant de Fr. 500'000.-, alimentations comprises.

En cas de réduction liée à un déficit dépassant Fr. 500'000.-, celle-ci doit se faire de manière égale et proportionnelle pour chacun des FS.

Il est ainsi demandé à votre Conseil de transformer cet art. 3 en un art. 3 al. 1 et d'ajouter un al. 2 avec la teneur suivante : "Sur proposition de la commission des finances et du Conseil municipal, le Conseil de ville peut décider à tout moment d'une attribution complémentaire à l'un ou l'autre des FS lors de circonstances particulières, notamment lors de la réalisation de gains comptables."

La formulation ouverte proposée offre l'avantage de laisser le Conseil de ville à même d'évaluer, au cas par cas, si une attribution complémentaire se justifie. Les trois financements spéciaux institués par ce règlement, à savoir, l'entretien des immeubles du patrimoine administratif, l'entretien et le renouvellement des immeubles du patrimoine financier de même que l'entretien des routes communales, pourraient à terme faire l'objet d'attributions complémentaires, pour autant que cela soit la volonté du législatif imérien. En outre, la liste exemplative mais non limitative des cas d'application permet une certaine souplesse et laisse une marge de manœuvre à votre Autorité.

Compte tenu de ce qui précède, et sur préavis unanimes de la commission des bâtiments et infrastructures sportives et de la commission des finances, le Conseil municipal vous recommande d'accepter la modification du Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS).

Ouverture de la discussion :

Mme Elisabeth Beck, PS : "La fraction socialiste approuve l'ajout proposé à l'article 3 sous alinéa 2. Elle précise toutefois que le rapport du Conseil municipal adressé à notre Conseil fait à priori mention d'un versement du gain éventuel dans le Fonds spécial du patrimoine administratif. Ce n'est pourtant pas la seule option possible. La fraction socialiste aurait souhaité que celle d'un versement dans le Fonds spécial du patrimoine financier soit aussi évoquée et ce quand bien même ce sera discuté au prochain point de l'ordre du jour."

M. Loan Tultak, ARC : "La fraction Alternative et communale a pris connaissance du rapport du Conseil municipal concernant la modification du Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux. Sur le principe de la vision

future de la gestion du patrimoine communale et pour permettre une certaine souplesse dans le choix des investissements, la majeure partie de la fraction ARC pense également qu'il est nécessaire et pertinent de modifier ce règlement si les bâtiments devaient être vendus. Les arguments présentés ne sont pas contestés et nous sommes unanimes sur le fait que ces bâtiments demandent un investissement urgent de plusieurs millions de francs. Suite à nos discussions, la fraction ARC décide de laisser la liberté de vote aux membres de sa fraction."

Mme Sandra Moszczanski, PLR : "La fraction PLR a consacré un temps certain et nourri de vifs débats relatifs au dossier "Jacques-David 4-6-8". Il est difficile d'imaginer en 2024 devoir se séparer de biens immobiliers de rendement car la commune y perd de l'argent. Les investissements dans la pierre restent depuis longtemps et à long terme une des meilleures options. Mais alors comment en sommes-nous arrivés là ? Force est de constater que depuis toujours les mauvais choix ont mené à cette impasse. Toutes celles et ceux qui ont mis un œil sur ce dossier ont rapidement constaté que "Jacques-David 4-6-8" est un vrai serpent de mer. Plusieurs sonnettes d'alarme ont été actionnées malheureusement sans réaction. D'une part nous n'avons jamais eu le courage de mettre les moyens nécessaires pour ces bâtiments et d'autre part la vocation "sociale" de ceux-ci en a fait peur à plus d'un. Pire encore ces bâtiments ont, par le jeu des vases communicants, alimentés d'autres comptes communaux à leur total détriment inscrivant simplement des lignes sur les mentions pertes-et-profits. Dans le monde privé ce dossier serait déjà passé par la case faillite. Aujourd'hui, il est l'heure d'arrêter le bricolage. Nous devons constater l'échec et prendre les mesures idoines pour s'en sortir, même par la petite porte. Cependant, il faudra collectivement se souvenir de cet illustre cas afin d'opérer des changements. Notre Service des bâtiments ne dispose pas des ressources suffisantes pour remplir sa mission. Il est donc légitime de se poser la question de sa nécessité. Les différents services ne devraient-ils pas gérer eux-mêmes leurs bâtiments ? Ne devrions-nous pas externaliser certaines tâches ? Pouvons-nous continuer à gérer un patrimoine immobilier important sans les moyens nécessaires à son entretien ? Lors du prochain budget déjà nous attendons des propositions fortes et courageuses du Département en charge. Au vu de notre situation financière pouvons-nous vraiment dire non ? Nous prenons donc nos responsabilités et c'est le cœur lourd que le groupe PLR, dans sa majorité, accepte les points 8 et 9. Soit :

- La modification du règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux. Ceci constitue un premier pas juste et un outil nécessaire qu'il faudra utiliser à bon escient.
- L'abrogation du règlement relatif à la location des logements qui est de toute façon inappliqué car inapplicable.
- Le préavis favorable à la vente en un seul lot de Jacques-David 4-6-8.
- L'imputation du bénéfice dans le financement spécial pour l'entretien du patrimoine administratif, nécessaire à Saint-Imier.

En conclusion, il est important de souligner que la vente de "Jacques-David 4-6-8" ne représente pas une solution miracle. Il est impératif de repenser en profondeur notre gestion immobilière et de mettre en place des stratégies claires et pérennes pour éviter de nous retrouver dans des situations similaires à l'avenir."

Mme Elisabeth Beck, PS : "Je m'exprime ici concernant le point 9.1. . Cette abrogation du règlement résulte du projet de vente desdits immeubles, en précisant que ceux-ci font partie du patrimoine financier de la commune. La fraction socialiste regrette, comme elle l'a dit à maintes fois par le passé, que l'entretien de ces bâtiments n'ait pas été assuré convenablement, ceci depuis des lustres. Le résultat est peu glorieux. Le Service des bâtiments et des infrastructures sportives a étudié les travaux à apporter à ces bâtiments, composés d'appartements locatifs, afin de les remettre aux normes et au goût du jour. Le coût

total de rénovation a été estimé à près de CHF 6'000'000.- et l'exploitation de ces trois bâtiments est actuellement déficitaire. Elle apprend que ces travaux impliqueraient de devoir résilier l'ensemble des baux et de remettre en location les appartements avec des loyers adaptés, tenant compte des importants travaux effectués. C'est à contrecœur, et indignée que la gestion de ce patrimoine n'ait pas été meilleure par le passé, que la fraction socialiste accepte à la majorité cette abrogation."

M. Loan Tultak, ARC : "Aussi concernant le point 9.1. : Abrogation du Règlement relatif à la location des logements sis à la rue J.-David 4-6-8 : décision. La fraction Alternative et communale a pris connaissance du rapport du Conseil municipal. Nous comprenons que le maintien du Règlement précité ne fait plus de sens si la vente des bâtiments devient effective. Cependant, la fraction ARC souhaite laisser la liberté de vote aux membres de sa fraction afin de rester cohérente concernant le vote du préavis de vente."

M. Hervé Shimuna, président : "Est-ce que la parole est encore demandée à ce stade ?"

M. Hervé Shimuna, président : "Ceci n'étant pas le cas, nous passons au vote de ce point 8 de l'ordre du jour."

Au vote, la modification du Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS) est acceptée par 22 pour, 0 voix contre. Il y a 1 abstention.

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, juste avant de passer au point 9 de notre ordre du jour, je vais juste suspendre la séance quelques minutes."

...Suspension : 20 h 21...

...Reprise de séance : 20 h 29...

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, nous reprenons la séance. Avant de passer au point 9 de notre ordre du jour, je souhaitais éclaircir certains éléments. Le point 9 se décline en 4 sous-points. Le traitement se fera comme suit : la discussion se fera de manière générale et nous voterons individuellement les sous-points 9.1. et 9.2. Les sous-points 9.3. et 9.4. seront votés comme suit : le sous-point 9.3. sera voté en premier. En cas d'acceptation du sous-point 9.3., la votation du sous-point 9.4. sera caduque. Par contre, en cas de refus du sous-point 9.3., le sous-point 9.4. sera soumis au vote. Je précise également que la décision du point 9.2. donne un préavis au Corps électoral. En effet, comme la valeur vénale des 3 immeubles est supérieure à CHF 1'000'000.-, la décision de la vente de ces immeubles doit être soumise à une votation populaire."

M. Hervé Shimuna, président : "Nous passons donc au point 9 de l'ordre du jour."

9. Immeubles du patrimoine financier sis à la rue Jacques-David 4-6-8 :

- 9.1. Abrogation du Règlement relatif à la location des logements sis à la rue J.-David 4-6-8 : décision
- 9.2. Vente des bâtiments en un seul lot : préavis au Corps électoral
- 9.3. Imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif : décision
- 9.4. Imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine financier : décision

Rapport du Conseil municipal :

Les bâtiments sis à la rue Jacques-David aux numéros 4, 6 et 8 (immeuble feuillet no 44 de Saint-Imier) appartiennent à la Municipalité. Ces trois bâtiments abritent 23 appartements destinés à la location, qui est régie par un Règlement municipal. En effet, ces appartements sont destinés aux familles et aux personnes de condition modeste avec des loyers adaptés.

Ces trois bâtiments figurent au bilan pour un montant de CHF 1'070'000.00 et ne permettent actuellement pas de dégager un rendement. En effet, plusieurs appartements nécessiteraient une rénovation complète et restent dès lors vacants. Cela se traduit, pour l'année 2023, par un déficit, les loyers et les acomptes de charge s'élevant à CHF 70'800.00 et les charges (entretien, réparations diverses, etc.) s'élevant à CHF 72'382.75.

Le Service des bâtiments et des infrastructures sportives a étudié les travaux à apporter à ces trois bâtiments afin de les remettre aux normes et au goût du jour, afin de remettre ces appartements en location. Le coût total a été estimé à près de CHF 6'000'000.00 (+/- 30%). Ces travaux impliqueraient en outre de devoir résilier l'ensemble des baux et de remettre en location les appartements avec des loyers adaptés, tenant compte des importants travaux effectués.

Deux constats s'imposent alors : l'exploitation de ces trois bâtiments est déficitaire et leur rénovation s'élèverait à un montant estimé de CHF 6'000'000.00. Etant donné la situation financière de la Municipalité, un pareil investissement pour envisager une rentabilité ne semble pas envisageable pour l'heure. La situation n'est pas satisfaisante et ne permet pas d'offrir des appartements avec le confort attendu au XXI^{ème} siècle. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de vendre ces trois bâtiments.

Conformément à l'art. 100 al. 2 let. c OCo et à l'art. 16 al. 1 let. d de notre Règlement d'organisation, l'autorité compétente en l'espèce est le peuple, la valeur vénale de cet immeuble étant supérieure à CHF 1'000'000.00. Cet immeuble étant dans le patrimoine financier, il peut être vendu sans remettre en cause les tâches obligatoires qui doivent être assumées par une commune.

Il est donc demandé de se prononcer sur les trois points suivants :

1. Abrogation du Règlement relatif à la location des logements sis à la rue Jacques-David 4-6-8;
2. Vente des bâtiments en un seul lot;
3. Imputation du bénéfice comptable réalisé par cette vente dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif.

En cas de vente, le maintien du Règlement précité ne fait plus de sens. Il s'agit d'une étape préparatoire. La vente en un seul lot se justifie par le fait que ces trois bâtiments figurent tous sur le même immeuble inscrit au registre foncier. Pour vendre les trois bâtiments séparément, il faudrait procéder à un morcellement ainsi qu'à la constitution de diverses servitudes étant donné que les installations techniques se trouvent dans le bâtiment n° 6 uniquement. Cette option n'a pas été retenue étant donné la complexité dans la mise en œuvre. Finalement, il est proposé d'imputer le bénéfice lié à cette vente au financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif, afin de faire face aux nombreux défis qui attendent notre Municipalité ces prochaines années (rénovation de l'école secondaire, etc.) Le Règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal portant création de financements spéciaux (FS) fait l'objet du point 8 de cette séance. En cas d'acceptation de la modification proposée dudit Règlement, il sera possible d'imputer le bénéfice comptable réalisé par cette vente dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif.

Compte tenu de ce qui précède, sur préavis unanimes de la commission des bâtiments et infrastructures sportives et de la commission des finances, le Conseil municipal propose au Conseil de ville :

- d'abroger le Règlement relatif à la location des logements sis à la rue Jacques-David 4-6-8;
- de préavis favorablement la vente des immeubles du patrimoine financier sis à la rue Jacques-David 4-6-8 au corps électoral;
- d'imputer le bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif.

Ouverture de la discussion :

M. Hervé Shimuna, président : "Je vous ai donc donné l'explication de comment ce point va être traité. Nous pouvons donc directement prendre le point 9.1. ."

Mme Elisabeth Beck, PS : "Excusez-moi M. le président, nous avons déjà traité ce point 9.1. qui est l'abrogation, nous sommes maintenant au point 9.2. ."

M. Hervé Shimuna, président : "Non, lorsque vous avez pris la parole pour parler du point 9.1., nous étions encore au point 8 de l'ordre du jour."

Mme Elisabeth Beck, PS : "C'est juste. Excusez-moi."

9.1. Abrogation du Règlement relatif à la location des logements sis à la rue J.-David 4-6-8 : décision

Au vote, l'abrogation du Règlement relatif à la location des logements sis à la rue J.-David 4-6-8 est acceptée par 19 voix pour, 2 voix contre. Il y a 2 abstentions.

9.2. Vente des bâtiments en un seul lot : préavis au Corps électoral

M. Loan Tultak, ARC : "La fraction Alternative et communale est consciente des difficultés financières de la commune et constate que les entretiens indispensables ne sont pas réalisables dans l'immédiat. L'état de salubrité conforme aux normes et législations actuelles ne peut être réalisé par notre commune et nous sommes unanimes qu'il est nécessaire de trouver une solution. Les vingt-trois appartements destinés à la location aux familles et aux personnes de condition modeste avec des loyers adaptés ne peuvent plus être soutenus par notre commune et nous constatons que l'exploitation de ces trois bâtiments est déficitaire. Si la vente devient effective, un projet incluant une dimension sociale nous tient particulièrement à cœur. Vu les discussions et les avis partagés concernant la question de la vente de ces immeubles, la fraction ARC souhaite laisser la liberté de vote aux membres de sa fraction concernant le préavis à donner au Corps électoral."

Mme Elisabeth Beck, PS : "La fraction socialiste remercie M. Olivier Zimmerman, chef du Département bâtiments et infrastructures sportives, et le personnel de son Service pour le rapport. Comme déjà évoqué au point précédent de l'ordre du jour, elle n'est guère satisfaite des propositions émises ayant espéré qu'une autre

solution soit envisagée. La commune avait les moyens de ne pas en arriver là lorsque la conjoncture était bonne. Est-il prévu, en cas de vente, que des conditions soit posées dans le contrat concernant l'utilisation des futurs bâtiments après rénovation ? Une question demeure : faudra-t-il augmenter la quotité d'impôts pour éviter de se délester de son patrimoine financier et de couper encore dans les prestations à la population ? Qu'est-ce qui est envisagé et proposé par le Conseil municipal sachant qu'une vente de ces bâtiments au bilan rapportera un gain plutôt modeste ? On ne va tout de même pas rayer de la carte tout notre patrimoine financier, qui plus est, en avançant que les bâtiments restants rapportent peu, et en articulant à chaque fois la même rengaine, à savoir que les comptes communaux sont mauvais. Les conclusions du rapport, indiquant que la Ville ne souhaite pas conserver ces bâtiments parce qu'ils ne présentent pas un intérêt stratégique laissent notre fraction songeuse aussi quand il est ajouté que Saint-Imier devrait s'orienter vers un patrimoine bâti plus efficient et conforme aux prescriptions en vigueur avec un entretien géré et planifié à terme. La fraction socialiste se demande ce qui empêche la commune de gérer cela de manière plus active et conformément à l'article 4 du règlement relatif à l'entretien du patrimoine communal dans lequel se trouve le plan de gestion nécessaire au suivi de l'entretien de ces immeubles. Consciente que les gains attendus de la vente de ces immeubles ne suffiront largement pas pour assurer financièrement de grands projets de rénovation, elle demande que l'éventuel gain de cette vente en un seul lot profite plutôt au patrimoine financier afin que celui-ci puisse assurer l'entretien des bâtiments restants, soit l'immeuble locatif de la Clef 37, l'ancien CEFOPS de la route de Sonvilier 3 et celui de la gare qui abrite le Parc régional Chasseral. En conclusion, la fraction socialiste approuve à la majorité mais de mauvaise grâce, la vente de ces 3 bâtiments en souhaitant que ce ne soit pas le début d'une vente généralisée de son patrimoine financier."

M. Hervé Shimuna, président : "Est-ce que quelqu'un souhaite encore la parole ?"

M. Hervé Shimuna, président : "Cela ne semble pas être le cas, nous passons au vote."

Au vote, la vente des bâtiments en un seul lot est acceptée par 19 voix pour, 3 voix contre. Il y a 1 abstention.

9.3. Imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif : décision

Mme Elisabeth Beck, PS : "La fraction socialiste constate qu'on lui propose une seule option, celle d'attribuer le bénéfice comptable réalisé par la vente des 3 immeubles du patrimoine financier de Jaques-David 4-6-8 dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif. Comme déjà dit, elle considère que l'option d'un versement dans le Fonds du patrimoine financier doit être envisagée parce qu'elle est nécessaire. Le Conseil de ville étant en droit de décider où le gain éventuel sera versé, la fraction socialiste demande qu'il soit attribué au Fonds du patrimoine financier. Elle refuse la proposition de le verser dans le patrimoine administratif."

M. Loan Tultak, ARC : "L'entretien des immeubles du patrimoine administratif est essentiel au bon fonctionnement de la commune de Saint-Imier. La fraction ARC soutient la demande que l'éventuel bénéfice soit versé au financement spécial pour l'entretien des immeubles du patrimoine administratif. Convaincue de la démarche, la fraction ARC souhaite surtout que ce bénéfice comptable reste dans

les budgets du service des bâtiments. Nous sommes conscients qu'autant le budget destiné à l'entretien du patrimoine administratif que du patrimoine financier, sont insuffisants pour établir les travaux que ces deux patrimoines demandent. Vu la modification de l'ordre du jour demandée ce soir et l'ajout du point 9.4., la fraction ARC laisse la liberté de vote concernant ce point."

M. Hervé Shimuna, président : "Est-ce que quelqu'un souhaite encore la parole ?"

M. Hervé Shimuna, président : "Ce n'est pas le cas, nous passons au vote."

Au vote, l'imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine administratif est acceptée par 19 voix pour, 4 voix contre, 0 abstention.

M. Hervé Shimuna, président : "Le point 9.4., comme mentionné dans mon explication du traitement de l'ensemble du point 9, n'a plus raison d'être en raison de l'acceptation du point 9.3. . Nous allons donc directement passer au point 10."

9.4. Imputation du bénéfice comptable réalisé par la vente précitée dans le financement spécial destiné à l'entretien des immeubles du patrimoine financier : décision

...point n'ayant plus raison d'être au vu de la décision du point 9.3. . . .

10. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 600'000.00 pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la réfection de la route à Champ-Meusel

Rapport du Conseil municipal (Points 10 et 11) :

Conformément au postulat accepté par votre Autorité, le Conseil municipal vous remet pour prise de connaissance uniquement les deux arrêtés de compte suivants :

- arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 600'000.00 pour la rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la réfection de la route à Champ-Meusel;
- arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 950'000.00 pour la réalisation de conduites de transports inter-réseaux dans le cadre du concept régional d'alimentation en eau potable, secteur Sonvilier – Renan.

Ces deux arrêtés de compte ont été présentés à la commission des finances et au Conseil municipal, qui n'ont formulé aucune remarque particulière.

Ouverture de la discussion :

M. Christian Tharin, PLR : "La fraction PLR a pris connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 600'000.- pour la rénovation des réseaux d'eau potable ainsi que l'assainissement et la réfection de la route à Champ-Meusel. Nous constatons lors du décompte final que ce crédit boucle avec un solde non utilisé de CHF 2'366.52, soit 0.39 %."

Mme Paula Tanner, ARC : "La fraction ARC a pris connaissance de cet arrêté. Nous remercions le département des Services techniques pour le suivi du budget."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Nous avons lu."

M. Hervé Shimuna, président : "Il s'agit d'un point sans vote, nous pouvons donc passer au point 11 de l'ordre du jour."

11. Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 950'000.00 pour la réalisation de conduites de transports inter-réseaux dans le cadre du concept régional d'alimentation en eau potable, secteur Sonvilier – Renan

M. Christian Tharin, PLR : "La fraction PLR a pris connaissance de l'arrêté de compte relatif au crédit d'engagement de CHF 950'000.- pour la réalisation de conduites de transports inter-réseaux dans le cadre du concept régional d'alimentation en eau potable, secteur Sonvilier-Renan. Concernant cet arrêté de compte, notre fraction s'est permise de poser les questions suivantes à la cheffe du dicastère de l'équipement :

- Entre le budget présenté et les coûts finaux, une différence de CHF 101'648.55 est constatée concernant les recettes escomptées. Est-il possible de recevoir des informations sur cette différence ?
- Toujours en prenant la relation entre le budget et les coûts finaux, une différence de CHF 108'888.95 est constatée. Est-il possible d'apporter des explications ?
- Enfin, dans le commentaire, il est mentionné que le taux de subvention des 2 communes sont traitées séparément. Est-il là aussi possible de donner des précisions comment ces subventions ont été traitées ?

Les réponses des trois questions sont liées. Lors du projet, le renoncement total des petites sources des communes partenaires ne s'est pas réalisé pour des questions opérationnelles. De ce fait, une partie de la subvention cantonale a été réduite en conséquence et débouchant ainsi sur les différences mentionnées dans nos questions. Nous constatons néanmoins lors du décompte final que ce crédit boucle avec un dépassement de CHF 6'740.40, soit 0.71 %."

Mme Martine Bourquin, ARC : "La fraction ARC a pris connaissance de ce point et remercie le Service de l'équipement."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Nous avons également lu. Nous restons dans l'attente des réponses aux questions posées par la fraction PLR, qui sont pertinentes. On se réjouit d'avoir les réponses."

Mme Josika Iles, cheffe du Département de l'équipement : "Sachez que si vous avez des questions, vous pouvez sans autre m'appeler pour avoir les réponses, ou mon chef de Service. Nous sommes toujours disposés à vous apporter des réponses."

M. Michel Ruchonnet PS : "Merci."

M. Hervé Shimuna, président : "Ici aussi, il n'y a pas lieu de procéder à un vote, nous passons au point 12 de l'ordre du jour."

12. Traitement de la motion "Réinsérer les personnes bénéficiant de l'aide sociale au sein des activités de l'administration communale" du 14.03.2024 (PS) :

12.1. Décision

12.2. Remise éventuelle à une commission

12.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire

Rapport du Conseil municipal :

Le Conseil municipal remercie le Parti socialiste pour cette motion qui lui donne l'occasion de présenter et clarifier certains éléments auxquels elle fait référence.

En premier lieu, en effet, la ville de Saint-Imier dispose de son propre service social. Mais, contrairement à ce qui est écrit dans la motion, ce service ne représente en rien une charge pour notre commune mais, et fort heureusement, un centre autonome aussi bien sur le plan financier que sur le plan organisationnel. En effet, le fonctionnement du service de l'aide sociale est soumis et contrôlé par les lois et organismes cantonaux, et non pas communaux. Ainsi, les rentrées financières versées par le canton sont forfaitaires et calculées chaque année, en fonction du nombre de dossiers traités et ceci permet d'assumer l'ensemble des charges qui incombent au service de l'aide sociale. Chaque dossier ouvert donne droit à un montant permettant de couvrir les frais de fonctionnement et les salaires des collaboratrices et collaborateurs. Ce forfait a été déterminé pour la première fois en 2007 et il est annuellement indexé. Pour 2024 par rapport à 2023, le forfait, pour gérer le dossier d'une personne seule, est passé de 977 CHF à 1'006 CHF. Dans les comptes communaux 2023 qui vous seront présentés tout prochainement, vous pourrez voir que plus de CHF 800'000 ont été versés pour cette mission par le canton de Berne en 2023. Ce montant couvre intégralement toutes les dépenses du service de l'action sociale et celui-ci ne représente donc pas une charge pour les finances communales.

La commune, et même plus spécifiquement, l'autorité sociale, soit la commission de l'action sociale, n'ayant finalement qu'un rôle de mandataire pour l'exécution de la loi sur l'aide sociale. Dans l'organisation choisie par Saint-Imier, l'autorité sociale supervise et contrôle le service de l'aide sociale. D'autres communes du vallon de Saint-Imier ont par exemple choisi de confier cette mission à un service externe comme le Service d'Action Sociale de Courtelary (SASC), qui est financièrement et organisationnellement indépendant des autorités communales. Le canton veille de façon professionnelle à ce que les forfaits soient alloués conformément à la Loi cantonale sur l'Aide sociale et le fonctionnement même des services est analysé par le récemment constitué Service de révision qui a audité en 2022 et 2023, le service de l'aide sociale de Saint-Imier.

Je complète mon exposé en rappelant que si la mission d'aide sociale n'était pas assumée par le service de l'action sociale de Saint-Imier, les personnes bénéficiaires de l'aide sociale continueraient d'être soutenues par le canton et la facture communale obligatoirement payée par la commune de Saint-imier, qui est déterminée par le nombre de ses habitants et qui participe au 50 % des coûts totaux cantonaux que les communes doivent assumer, serait exactement la même. A population cantonale constante, si la population de Saint-Imier augmente, la facture pour Saint-Imier sera plus élevée. De même, si les coûts totaux cantonaux de l'aide sociale augmentent, notre facture va automatiquement augmenter, à population constante. Mais dans tous les cas, ce que paie la commune de Saint-Imier en tant que contribution aux coûts totaux de l'aide sociale du canton de Berne est exclusivement fonction des coûts totaux, et du nombre d'habitants de la commune. En aucun cas en fonction du pourcentage de personnes habitant Saint-Imier qui sont au bénéfice de l'aide sociale ! Cela ne signifie pas que nous avons plaisir à voir ce pourcentage être important, comparativement à des communes de même taille. Ce qu'il faut retenir c'est qu'il n'y a pas de lien entre le nombre de personnes qui bénéficient de l'aide sociale à Saint-Imier et l'état des finances communales, si ce n'est que ce lien est neutre ou positif puisque notre commune est active, notamment sur le plan de la réinsertion (point sur lequel je reviendrai) et que le canton nous renouvelle sa confiance chaque année en nous laissant exercer cette mission.

Pour revenir au "tristement célèbre classement" évoqué par le motionnaire, et à l'étude intitulée "Photographie du profil des bénéficiaires de l'aide sociale de Saint-Imier", qui a porté sur les

années 2010 à 2020, il convient également de rappeler que le rapport final reflète la complexité des problématiques qui demandent des abordages, des réponses, des solutions qui sont loin d'être aussi simples que celle demandée par la motion du PS. En effet, le taux élevé de bénéficiaires de l'aide sociale à Saint-Imier y est expliqué par de nombreuses variables (nous vous renvoyons au tableau 3 en page 17 du rapport final) qui peuvent se résumer ainsi, et je cite in extenso: la commune de Saint-Imier semble cumuler une série de caractéristiques sociodémographiques favorables à la hausse du taux d'aide sociale : importance de la part de la population au chômage, de la part de la population sans formation, une taille moyenne des ménages plus petite, une proportion élevée d'étrangers/ères dans la population ou encore une part des emplois dans le secteur secondaire plus forte qu'ailleurs. D'autres variables étaient mentionnées mais avec un lien de corrélation moins direct, par exemple les logements vacants, ou le taux brut de mortalité. A noter que même si les conclusions de cette étude restent probablement encore valables, il est à notre sens périlleux, après une période de pandémie, de s'appuyer sur des chiffres d'une étude datant d'avant ce phénomène sociétal qui a impacté fortement, et pas que positivement, le marché de l'emploi.

Au sujet de la demande de réinsérer les personnes bénéficiant de l'aide sociale au sein des activités de l'administration communale, nous devons commencer par porter à la connaissance de chaque conseillère de ville et chaque conseiller de ville, de chaque citoyenne imérienne et de chaque citoyen imérien, comme cela a été fait avec le chef de service à chaque membre de la commission sociale en début de législature, que nous obéissons à un cadre déterminé par le canton, et que nous sommes, et c'est à signaler, particulièrement engagés et actifs au sein de la commune de Saint-Imier sur le front de la réinsertion. Dans le programme de législature qui vous a été présenté, nos politiques sont déterminées, et elles sont mises en œuvre sous la conduite de votre serviteur et avec le soutien de l'ensemble du département de l'Action sociale ainsi que par le collège du Conseil municipal et vous autres, membres du corps législatif, au moment de la votation du budget.

Concrètement, le service de l'Action sociale travaille à la réinsertion des personnes non seulement bénéficiaires de l'aide sociale mais également demandeuses d'emploi. Cette catégorie représente en 2023 moins de 9 % des dossiers traités au sein de notre service. Mais n'oubliez pas que la problématique de la recherche d'emploi est elle aussi soumise à des lois et des règles. Ainsi, ces personnes doivent, dans tous les cas, passer par les ORP afin de déposer des demandes dans le cadre de la loi sur le chômage. Le cadre de la mission des services sociaux qui est inscrit dans la Loi sur l'aide sociale ne permet pas, pour ces mêmes services, de se substituer aux missions des organismes liés au chômage. De même qu'il ne leur permet pas de court-circuiter les partenaires stratégiques choisis par le canton et qui eux ont pour mission de proposer aux personnes bénéficiant de l'aide sociale, des mesures d'insertion dans le monde du travail.

Depuis 2012, et pour notre région francophone, le canton a choisi de travailler avec Centre Social Protestant (CSP). Le canton a, courant 2023 lancé un appel à candidatures pour assumer ce rôle. Nous n'avons pas répondu à celui-ci car, sur la base de l'échec d'une précédente tentative, il nous est certain qu'il est totalement illusoire d'imaginer que le canton vienne à changer de partenaire, et aussi qu'il n'est pas possible pour la Municipalité d'assumer cette mission sans accroître nos besoins en ressources de personnel, de locaux, etc. C'est donc avec le CSP que nous devons collaborer. Et c'est concrètement ce que nous faisons dans le cadre des Programmes d'Occupation et d'Insertion proposés dans le cadre de l'Aide Sociale (POIAS), dont vous aurez un rapport d'activités circonstanciel lors de la prochaine séance, après que le Conseil municipal ait pu prendre connaissance de celui-ci et qu'il vous soumette sa prise de position sur la suite à y donner.

Nous ajoutons que quand bien même nous aurions les moyens financiers de l'assumer, ce qui n'est actuellement pas le cas puisque nous avons gelé la création de postes de travail compte tenu du déficit structurel de notre commune, il est utile de rappeler que dans le cadre de la mission permettant aux bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder au premier marché du travail,

il est impératif de tenir compte de la réalité des personnes qui peuvent bénéficier de ces mesures. Actuellement toujours plus de "bas seuils" constituent ce groupe de bénéficiaires et le CSP adapte régulièrement ses offres pour correspondre au mieux à la réalité du "public" suivi par les services sociaux de la région. Nous sommes interpellés par ce qui est demandé par la motion, et sur l'interprétation qu'elle a fait de certaines valeurs du rapport final. De plus, lorsqu'elle suggère que le service social devrait fournir à l'administration des bénéficiaires de l'aide sociale pour, nous citons "aider l'administration municipale...dans ses tâches", cela révèle une connaissance insuffisante d'une part des spécificités des missions d'une administration comme la nôtre mais également d'un service d'action sociale et de son cadre légal de fonctionnement. La Loi sur l'aide sociale, notamment, ne permet pas ce type de raccourcis.

Vous l'avez certainement compris à présent, un dispositif existe et nous l'utilisons. Il est largement perfectible certes, et notamment au niveau des rétributions pour ces programmes qui ne considèrent des financements que pour des taux d'occupation de 100 % EPT; élément sur lequel nous reviendrons dans le rapport sur POIAS au mois de juin. Les collaborateurs des services sociaux et naturellement ceux de Saint-Imier, sollicitent très régulièrement le CSP, via POIAS, pour proposer des mesures aux personnes bénéficiant de l'aide sociale qui sont gérées par notre service, mais en tenant compte de ce que ces personnes peuvent réellement faire avec leurs compétences acquises ou potentiellement acquérables. Le cadre de la loi sur l'aide sociale est donc respecté.

Pour terminer, nous souhaitons souligner que l'aide sociale, et par extension la gestion des curatelles d'adultes ou d'enfants ne sont plus gérées par les « œuvres sociales » historiquement existantes dans les communes comme Saint-Imier, mais par un service professionnel et dans un cadre légal très précis, contrôlé et respecté comme en atteste le récent audit mené par le canton.

La motion, nous espérons par mégarde, semble renvoyer à une vision surannée du fonctionnement de l'aide sociale, vision qui prétendrait que les personnes bénéficiant de l'aide sociale sont corvéables à merci et que les missions de l'administration sont à ce point peu spécialisées qu'elles pourraient être réalisées, à des coûts moindres, puisque financées par l'aide sociale via les bénéficiaires de celle-ci.

Il est probable que notre réponse ne donne pas satisfaction mais nous avons prévu de vous apporter des informations spécifiques relatives au travail de réinsertion que fait notre commune avec POIAS au mois de juin. Par ce biais, nous compléterons les présentes informations.

En conclusion, le Conseil municipal, sur la base de ce qui précède, vous recommande de ne pas entrer en matière sur cette motion du PS.

Ouverture de la discussion :

M. Hervé Shimuna, président : "Le traitement de ce point se fera comme suit : la discussion se fera de manière générale, puis nous voterons le sous-point 12.1. En cas d'acceptation de la motion, les sous-points 12.2. et 12.3. seront votés. Dans le cas contraire, les sous-points 12.2. et 12.3. seront caducs. Cette manière de procéder s'applique également aux points 13 et 14."

M. Sébastien Ehl, PLR : "Les membres de la fraction PLR et moi-même remercions grandement le Conseil municipal pour son rapport et sa prise de position concernant la motion que nous venons d'évoquer. A l'inverse du, je cite : "exposé", notre prise de position sera courte. Nous nous rallions à la position du Conseil municipal et invitons nos membres et ceux des autres fractions à ne pas entrer en matière. Nous nous réjouissons de consulter le

complément d'informations sur ce que fait notre commune avec POIAS au mois de juin 2024. La fraction PLR votera NON pour cette motion."

M. Laurent Egloff, ARC : "La fraction alternative régionale et communale, s'appuyant sur la recommandation du Conseil municipal, ne désire pas entrer en matière sur la motion "réinsérer les personnes bénéficiant de l'aide sociale au sein de l'administration communale". Les explications du Conseil municipal nous ont convaincus tout d'abord de la non-conformité d'une telle mesure à la Loi sur l'aide sociale, et ensuite de l'inutilité de celle-ci à améliorer la situation de l'aide sociale au sein de la commune."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Sujet difficile, émotionnel, et souvent mal connu à tous les niveaux de notre société. Nous remercions M. Hugo Figueiredo, chef du Département action sociale, pour le document qu'il nous a transmis pour ce soir, c'est un excellent résumé pour discuter avec sens. Les éléments y figurant nous étaient connus. Cette problématique revient dans notre fraction de manière récurrente et le moment était venu d'empoigner le problème avec pour but de chercher des solutions innovantes pour notre commune. Si vous relisez attentivement et positivement notre motion, quand nous citons qu'il s'agit d'une charge, nous ne parlons justement pas de l'aspect financier puisqu'il est assumé par le canton mais de la charge psychologique pour les collaborateurs du Service social et les commissaires de la Commission où beaucoup de travail est fait mais malheureusement sans lumière au bout du tunnel, sans inverser la tendance. Il doit être émotionnellement compliqué de voir le travail s'accumuler et se complexifier mais combien de temps le système actuel va-t-il pouvoir continuer. Cela n'échappe pas aux autorités cantonales et nous savons que les choses sont en train de bouger. Faire le gros dos, en attendant que ça s'arrange miraculeusement, n'est pas une option valable. Notre classement par rapport aux autres communes fait de nous une cible privilégiée pour les probables nouvelles mesures. Que répondrons-nous quand le canton nous demandera ce que nous proposons au niveau communal. Nous avons tout intérêt à prendre les devants, à notre niveau. Il n'y a pas de solutions miracles ou faciles. Le domaine de l'aide sociale est très réglementé, avec de multiples intervenants et des cadres stricts. Nous pensons que la piste des solutions communales doit être approfondie. Quand notre motion parle de réinsertion au niveau de l'administration communale, c'est de considérer la commune comme n'importe quel employeur, avec bien sûr un salaire digne du poste de travail. Cela concernerait notamment des contrats de courte durée. Nous sommes encore dans une société où une partie de la dignité passe par la case travail mais encore faut-il avoir des emplois à proposer, pas à imposer, bien qu'on trouve toujours des partisans d'un "esclavage moderne". L'émancipation viendra plus tard mais ne l'oublions pas. Nous sommes depuis quelques mois sur un projet visant à améliorer la formation professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale, sur un mode volontaire. En gros cela consisterait à fournir des coachs bénévoles à des personnes motivées pour s'en sortir. Cela rendrait notre commune plus solidaire. Ne riez pas, les coachs sont là, mais il faudra bien sûr codifier cela, en se souciant de la qualité du service fourni et bien sûr des lois. Que ce soit l'étude KMPG (qui s'est déroulée sur 6 mois entre fin 2019 et début 2020) de 12 services sociaux du canton de Berne (dont Tavannes) qui étaient volontaires pour faire cette étude, ou la récente "photographie sociale" commandée par Saint-Imier, nous avons identifié les plus gros problèmes mais des surprises sont toujours possibles dans ce monde-là. En résumé, le but de notre motion est de chercher des solutions communales avant que le Canton nous en impose. Essayons d'autres voies."

M. Hugo Figueiredo, chef du Département action sociale : "Je remercie les différentes fractions pour leurs interventions. Je peux comprendre les préoccupations de la fraction socialiste, car dans un pays qui se dit riche, malgré une forte et croissante proportion de personnes pauvres, ceci est une réalité. C'est une constatation que nous pouvons tous partager. Toutefois, il n'incombe pas uniquement aux communes de régler cette problématique. Il y a le domaine économique qui doit s'y consacrer, et la politique en général. Je trouve que notre canton est très bien organisé et avancé sur le sujet. De même que notre commune, puisqu'avec le programme d'insertion sociale (POIAS), nous assumons, depuis au moins 2022, des coûts significatifs dudit programme d'insertion. Vous le verrez dans les Comptes 2023, et cela ne va

pas s'arranger par rapport à 2022. Il vous appartiendra de valider, ou non, le budget qui tient compte de ces situations-là. Donc le programme de réinsertion communal existe déjà actuellement, puisqu'on le finance en grande partie. Concernant les autres points que vous avez mentionnés. Il est vrai qu'il n'est pas très agréable de gérer des situations qui se complexifient. Mais, en même temps, les personnes qui gèrent ces situations sont des professionnels. Et les collaborateurs du Service social, tous les collaborateurs du domaine social, sont des professionnels, au même titre que les médecins, et d'autres professions. Je ne suis pas inquiet pour eux, ni pour leurs charges psychologiques ou de travail, puisque c'est leur métier, et c'est un choix qu'ils ont fait. Je suis rassuré à ce niveau-là, comme je suis rassuré sur le corps médical par exemple en cas de situation critique, ils font le travail. Les assistants sociaux dûment formés pourront prendre les personnes en charge. Ce qui m'amène au point suivant qui est, que même avec toute la volonté dont nous disposons, il n'est pas possible d'engager des personnes qui n'ont pas les connaissances et les formations appropriées. Les personnes qui sont dans les programmes d'insertion sont malheureusement des personnes qualifiées de "bas seuil", elles ont très peu de compétences. Elles ne sont pas en adéquation avec les emplois nécessaires dans le domaine social. Je le regrette, c'est sûr. C'est un raccourci trop direct je vous l'accorde, mais ce qui est proposé, n'est pas adapté à ces personnes-là. Cependant, je souligne avec plaisir, que le programme de coach pédagogique que vous évoquez, s'il peut être assuré de manière bénévole, et améliorer la situation de la commune, cela ne peut que me réjouir et j'accueillerai avec plaisir les propositions."

12.1. Décision

Au vote, le traitement de la motion "Réinsérer les personnes bénéficiant de l'aide sociale au sein des activités de l'administration communale" du 14.03.2024 (PS) est refusé par 20 voix contre le traitement. 3 voix étaient pour le traitement. Il y a eu 0 absence.

M. Hervé Shimuna, président : "Au vu du vote, le point 12.2., ainsi que le point 12.3., tombent."

M. Hervé Shimuna, président : "Passons au point 13 de notre ordre du jour."

12.2. Remise éventuelle à une commission

...point n'ayant plus raison d'être au vu de la décision du point 12.1. ...

12.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire

...point n'ayant plus raison d'être au vu de la décision du point 12.1. ...

13. Traitement de la motion "Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines" du 14.03.2024 (PS) : décision

- 13.1. Décision
- 13.2. Remise éventuelle à une commission
- 13.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire

Rapport du Conseil municipal (Points 13 et 14) :

Lors du dernier Conseil de ville, le Parti socialiste a déposé une motion intitulée : "Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines". Dans la conclusion de ladite motion, il est demandé "qu'un poste RH soit crée afin de soulager nos conseiller [sic] municipaux et de leur permettre de se concentrer sur les réels défis à venir pour notre commune".

Conformément à l'art. 12 al. 4 du Règlement du Conseil de ville (RCV), il appartient ainsi au Conseil municipal de proposer l'entrée en matière sur la motion ou son refus, après quoi le Conseil de ville décide de l'acceptation ou du rejet de la motion.

En date du 26 avril 2024, les fractions libérale-radical et ARC ont déposé une motion intitulée : "Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines". Cette motion demande la création d'une commission temporaire composée de 6 membres qui aura pour tâches de traiter la révision du statut du personnel, d'adapter les besoins structurels de la commune et de mettre à jour la politique salariale.

Conformément à l'art. 12 al. 1 RCV, la motion déposée plus de 16 jours avant la séance du Conseil de ville doit être traitée lors de cette séance et le Conseil municipal se prononce, oralement ou par écrit, sur l'entrée en matière lors de ladite séance.

L'Exécutif a pris connaissance du texte de la motion déposée par le Parti socialiste. Il partage en partie l'avis des motionnaires. Le nombre de dossiers à traiter s'intensifie et se complexifie à mesure que les bases légales et les exigences augmentent. L'évolution est rapide et la Municipalité doit rester alerte afin d'offrir un service public performant aux administrés. Les membres du Conseil municipal sont fortement sollicités et voient leur charge de travail augmenter avec les années, rendant l'engagement politique encore plus intense.

Toutefois, le Conseil municipal ne partage pas l'avis exprimé dans la motion, qui précise que "les sept personnes qui détiennent le pouvoir exécutif de notre commune ne peuvent pas gouverner notre commune dans de bonnes conditions" ou encore que "[d]ans une mauvaise semaine, plus de la moitié du travail de nos miliciens peut être constituée de problèmes en ressources humaines". Il est vrai que l'Exécutif a constaté que la gestion des ressources humaines, qui échoit en partie au Conseil municipal en sa qualité d'autorité d'engagement, prend un temps considérable. Cela n'a jamais fait l'objet de statistiques et le chiffre cité dans la motion n'est pas étayé en ce sens.

Il y a lieu de relever que la motion ne précise pas comment le traitement doit en être assuré. Il n'est pas indiqué si cela revient à une commission temporaire ou à une commission permanente. En outre, la formulation laisse peu de marge de manœuvre pour son traitement car il y est demandé qu'un poste RH soit créé. Cela restreint fortement le travail de la commission qui ne peut pas élargir le champ de ses analyses à l'ensemble du processus RH de la Municipalité.

La thématique de cette motion étant connexe à la motion déposée subséquemment par les fractions libérale-radical et ARC, il est utile d'analyser ces textes en regard l'un de l'autre.

L'Exécutif a pris connaissance de la motion déposée par les fractions libérale-radical et ARC lors de sa séance du 30 avril 2024. Le Conseil municipal partage l'avis des motionnaires dans la mesure où le marché du travail évolue et le personnel est beaucoup plus mobile et change

plus facilement d'emploi au cours de sa vie professionnelle. Les carrières de plusieurs décennies auprès du même employeur, si elles existent encore et méritent d'être saluées, deviennent l'exception. A cela s'ajoutent, comme relevé plus haut, l'intensification et la complexification du nombre de dossiers à traiter et les sollicitations toujours plus importantes des membres du Conseil municipal.

Dans le domaine du recrutement, l'Exécutif a constaté que le marché de l'emploi devient aussi plus complexe et plus exigeant. Les candidates et les candidats font part de leurs exigences et le cadre légal en vigueur met parfois un terme aux négociations. La proposition de créer une commission temporaire, dans laquelle la chancelière et le maire auront une voix consultative, qui aura pour but de revoir la réglementation et la stratégie dans le domaine des ressources humaines est accueillie positivement par le Conseil municipal. Les défis sont nombreux pour que la Municipalité reste un employeur attractif, digne de la future plus grande commune du Grand Chasseral.

La question de la création d'un poste de responsable des ressources humaines au sein de la commune, qui fait l'objet de la motion du Parti socialiste, pourrait et devrait être reprise et traitée dans le cadre de la seconde motion. En effet, la motion PLR-ARC est plus large dans sa formulation et dans son champ d'action. L'un des points à traiter concerne l'adaptation des besoins structurels de la commune, point dans lequel s'inscrit pleinement la demande de la motion PS.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal recommande à votre Autorité :

- de rejeter la motion "Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines", dans la mesure où son traitement pourra être assuré dans le cadre de la seconde motion;
- d'accepter la motion "Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines".

L'Exécutif rend attentif le Conseil de ville qu'en cas d'acceptation de la motion "Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines", il y aura lieu de nommer immédiatement la commission temporaire, conformément au Règlement du Conseil de ville (art. 11 al. 8).

Ouverture discussion :

...M. Ludovic Huguenin-Elie, PLR, donne connaissance de son intervention concernant le point 14 de l'ordre du jour...

M. Ludovic Huguenin-Elie, PLR : "Pardon, je ne comprenais pas pourquoi cela ne concordait pas. Effectivement je ne suis pas au bon point de l'ordre du jour. Je m'en excuse."

M. Hervé Shimuna, président : "Merci M. Ludovic Huguenin-Elie, PLR. Vous pourrez reprendre la parole lors du point 14 de l'ordre du jour."

M. Hervé Shimuna, président : "Bien. Alors, je donne bien la parole à Ludovic, mais à M. Ludovic Barras, PLR."

...Rires...

M. Ludovic Barras, PLR : "Oui, merci M. le président. Alors voici notre déclaration concernant ce point 13 de l'ordre du jour. La fraction PLR Saint-Imier et environs a examiné la motion du

parti socialiste "Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines" et prendra position uniquement à la motion "Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines". Par ce fait, la fraction PLR Saint-Imier et environs recommande donc unanimement de voter : non, à cette motion."

M. Laurent Egloff, ARC : "La fraction alternative régionale et communale suit le Conseil municipal et rejette la motion intitulée "Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable des ressources humaines". Nous pensons que le problème de la gestion des ressources humaines est d'importance majeure pour la commune, mais qu'il ne sera pas résolu en engageant un collaborateur de plus uniquement, sans modifier en profondeur le règlement du personnel."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Points 13 et 14 de l'ordre du jour en une seule intervention. Si vous le voulez bien, notre déclaration concernera les 2 points car ils sont complémentaires et liés. En premier, relevons un fait historique pour notre commune dans le sens que notre Exécutif demande au Législatif de déposer une motion visant à régler une problématique toujours plus lourde et complexe et qui est de la compétence du seul Exécutif. Notre motion ne tombe pas du ciel au dernier moment car elle était formulée depuis la fin de l'été dernier et la Chancellerie municipale avait été tenue informée. Nous l'avions retenue car un groupe de travail au sein de l'Exécutif se mettait en place. Ne voyant rien venir de très concret, nous l'avons alors déposée le 14 mars dernier afin de trouver des solutions et aborder officiellement le sujet. Dès le dépôt de notre motion, nous avons reçu des remarques virulentes, principalement du PLR, pour la retirer sous la menace de, je cite : "nous allons tout mettre en œuvre pour qu'elle ne passe pas la rampe". Ce n'est pas notre manière de travailler car seul nous importe de solutionner les problèmes de notre commune. S'en est suivi des rencontres des trois chefs de fraction mais cela a débouché sur un dialogue de sourds. Nous aurons au moins servi de lanceurs d'alerte car c'est tout le système "Ressources humaine" (RH) qui est à repenser. Pour notre fraction et vu la complexité du dossier, il y a lieu de faire des priorités. Premièrement, d'engager un ou une responsable RH, indépendant (c'est-à-dire consacré uniquement à cette tâche) puis que cette personne dirige la constitution du nouveau service RH et là on peut envisager la motion PLR-ARC de ce soir. Les arguments du Conseil municipal fournis avec les documents de séance pour ce soir sont peu convaincants. L'élégance aurait voulu que nos sept sages proposent l'acceptation de ces deux motions et de les faire traiter simultanément par la même commission, bien que ce soit de la compétence de l'Exécutif seul. Oui, le règlement du personnel doit être revu mais mettons d'abord en place le service RH nouvelle formule. En novembre 2014 (10 ans déjà) un groupe de travail avait déjà planché sur cette problématique avec des propositions concrètes. J'espère que vous avez lu ce rapport, et il émanait d'un groupe de travail (regroupant notamment 3 maires, un actuel et deux anciens) et non d'une commission du Législatif. Ce rapport avait été demandé lors d'un de nos Conseils de ville en décembre 2012 et notre conseil l'avait reçu pour information en décembre 2014. Il a donc fallu deux ans. Or, on nous présente le problème comme urgent à résoudre. En conclusion, nous maintenons notre motion (sans illusion sur votre décision d'en tenir compte ou pas) et nous allons nous abstenir sur la motion ARC-PLR de ce soir. Comme conséquence logique, nous ne participerons pas et vous laissons notre unique siège "gracieusement" offert."

13.1. Décision

Au vote, le traitement de la motion "Redonner la possibilité à nos conseillers municipaux de gouverner notre commune en engageant un responsable en ressources humaines" du 14.03.2024 (PS) est refusée par 20 voix contre le traitement. 3 voix étaient pour le traitement. Il y a eu 0 abstention.

M. Hervé Shimuna, président : "Ici aussi, au vu du vote, le point 13.2., ainsi que le point 13.3., tombent."

M. Hervé Shimuna, président : "Passons au point 14 de notre ordre du jour."

13.2. Remise éventuelle à une commission

...point n'ayant plus raison d'être au vu de la décision du point 13.1. ...

13.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire

...point n'ayant plus raison d'être au vu de la décision du point 13.1. ...

14. Traitement de la motion "Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines" du 25.04.2024 (PLR et ARC) : décision

14.2. Décision

14.3. Remise éventuelle à une commission

14.4. Nomination éventuelle d'une commission temporaire

M. Claude Voisin, ARC : "Saint-Imier sera bientôt la plus grande commune du Jura bernois, et du Grand Chasseral. En ce sens elle dispose d'infrastructures d'importance et de prestations à la population de qualité. Nous pouvons nous réjouir d'avoir au niveau éducation, des structures allant de l'accueil préscolaire jusqu'au niveau des hautes écoles. Nous comptons aussi une richesse pour les loisirs avec une piscine couverte, une piscine découverte, une patinoire, des terrains de foot, de tennis, d'athlétisme, etc... . Parlant de tissu économique, nous accueillons un large éventail d'entreprises bien ancrées dans la région. A tout cela nous ajoutons le cadre idyllique de nos montagnes et paysages, de quoi profiter de la vie pleinement. Néanmoins, notre administration peine à recruter du personnel, voire à le fidéliser. La problématique ne semble pas être clairement identifiée, est-ce des difficultés liées à son organisation interne, au Statut du personnel ou aux salaires proposés. Pour alternative régionale et communale c'était évident que l'union des 3 forces politiques ici représentées serait la manière plus pertinente d'aborder ce sujet. C'est alors pour ces raisons que nous avons déposé, avec le parti libéral-radical, cette motion qui vous est présentée ce soir. Il nous semble fondamental d'unir nos forces afin que la Municipalité Saint-Imier dispose de conditions de travail attractives et qui lui permettent de rayonner dans notre région."

M. Etienne Geiser, PLR : "Ce soir, nous sommes amenés à nous décider sur ce que nous souhaitons pour notre Municipalité au niveau des ressources humaines. Mais avant cela et pour que les électrices et électeurs comprennent bien les raisons qui ont mené à ce que deux motions soient soumises au vote ce soir, il convient de faire un historique factuel et transparent. Début mars dernier, les chefs de fraction se sont retrouvés avec l'ambition de déposer une motion demandant la création d'une commission temporaire dont le but était de traiter la problématique connue des ressources humaines au sein de notre administration. Il apparaissait constructif et nécessaire que l'impulsion vienne du Législatif et que ce dossier soit soutenu par l'ensemble des forces politiques imériennes. Alors, les chefs de fraction ont mené des discussions et tenu des séances pour préparer une motion "tripartite", dont la finalité était la création d'une commission temporaire et paritaire."

Comme le délai était trop court pour déposer un texte complet et réfléchi pour le 13 mars dernier et qu'il y avait assez de temps pour traiter la motion en mai avec la nomination de la commission y relative, il n'était donc pas opportun de se presser, il fallait prendre le temps de réfléchir, de construire et élaborer un texte qui convienne à tous les groupes politiques. Contre toute attente, le parti socialiste a décidé, de son propre chef et malgré la volonté d'avancer à l'unisson des trois partis, de déposer un texte le 14 mars passé lors du Conseil de ville, et ce, malgré des discussions afin de temporiser et d'amener un texte élaboré au sujet des directives à fournir à la future commission. Ainsi, le texte soumis hâtivement s'est avéré incomplet et ne relatait que trop peu les réels défis que cette question soulève au niveau des compétences, de l'organigramme ainsi que des ressources à réunir. Il va de soi que la simple nomination d'une personne responsable des ressources humaines est insuffisante. Ainsi la fraction PLR regrette sincèrement que la fraction socialiste n'ait pas saisi l'occasion d'agir en commun, tant pour le dépôt précipité d'un texte incomplet, que pour la participation au deuxième texte soumis ce soir qui a fait l'objet de nombreux échanges entre les fractions via leur chef respectif. Le résultat est triste, pour un dossier si important, qui nécessitait la collaboration des trois partis, car le deuxième texte n'est signé que par les fractions ARC et PLR, étant donné le refus incompréhensible du parti socialiste de s'associer à ce texte. Cette deuxième version fait étalage de tous les aspects qui devront être considérés pour apporter le cadre et les outils, tant à l'Exécutif qu'à la Municipalité, pour améliorer la gestion des affaires relatives à la gestion du personnel communal actuel et futur dans un marché du travail très tendu. Pour toutes ces raisons, la fraction PLR vous invite à accepter la motion "Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines" et en profite pour remercier le groupe ARC pour leur collaboration dans l'édition de cette nouvelle version de la motion."

M. Michel Ruchonnet, PS : "J'ai quelques problèmes avec la notion historique de M. Etienne Geiser, PLR. Nous l'avons dit ce soir. Il faut écouter. Notre motion était prête depuis longtemps. On va entrer un peu plus dans les détails, mais cela ne prendra pas plus de 10 secondes. Notre motion était prête depuis plus de 6 mois, et nous avons décidé que c'était le moment de la déposer. Quand je reçois un téléphone de M. Etienne Geiser, PLR, concernant une motion tripartite, alors que nous sommes à 2 jours du Conseil de ville, ma réponse a été simple : quésaco. Il n'y avait rien qui avait été fait. Je crois qu'il faut tout de même dire les choses. Lorsque vous la présentez comme quelque chose pour "pousser l'épaule dans le peloton", cela m'énerve un peu. Nous n'avons pas la même conception. Nous mettons nos priorités de manière différente. Peut-être que plus tard vous allez revenir à notre solution d'engager un RH. Engager un RH qui nous apporte des éléments pour établir correctement le règlement me paraît tout de même plus efficient. On n'a pas convaincu. Ce n'est pas grave. On a exprimé notre manière de penser. Nous n'avons rien à faire dans cette commission. Nous vous lirons avec beaucoup d'intérêt. De cette manière, nous n'aurons pas de problème de collégialité si l'on n'est pas d'accord avec votre rapport. Compris."

M. Hervé Shimuna, président : "Merci M. Michel Ruchonnet, PS, pour votre prise de position. Je pense que c'est bon ainsi. Ce n'est pas tellement le lieu."

M. Michel Ruchonnet, PS : "C'est juste. Je m'en excuse M. le président."

M. Etienne Geiser, PLR : "Merci à la fraction socialiste pour la prise de position. J'espère que l'on reviendra à la collégialité."

M. Hervé Shimuna, président : "Merci M. Etienne Geiser, PLR."

M. Corentin Jeanneret, maire : "Je me permets de rétablir une vérité. Dans la déclaration du parti socialiste nous avons l'impression que ce sujet relève uniquement de la

compétence de l'Exécutif. Je suis obligé de corriger et de dire que la modification du Statut du personnel communal est de la compétence du Législatif. J'imagine que M. Michel Ruchonnet, PS, vous le savez, puisque vous aviez participé et étiez présent aux séances, et même aux votations."

M. Michel Ruchonnet, PS : "C'est juste."

14.1. Décision

Au vote, le traitement de la motion "Commission temporaire multipartite pour remettre à jour le règlement du personnel ainsi que définir une politique moderne et attractive des ressources humaines" du 25.04.2024 (PLR et ARC) est acceptée par 20 voix pour le traitement. 1 voix était contre le traitement. Il y a eu 2 abstentions.

14.2. Remise éventuelle à une commission

Au vote, la remise à une commission temporaire est acceptée par 20 voix pour, 0 voix contre. Il y a 3 abstentions.

14.3. Nomination éventuelle d'une commission temporaire

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, avant de traiter ce point, je ne fais pas de suspension de séance, mais je souhaite voir Mme Paula Tanner, cheffe de la fraction ARC, ainsi que M. Etienne Geiser, chef de la fraction PLR. Merci de venir vers moi."

...Discussion de quelques minutes
entre M. Hervé Shimuna, président, Mme Paula Tanner, cheffe de la
fraction ARC, ainsi que M. Etienne Geiser, chef de la fraction PLR...

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, une commission temporaire peut être composée de 5 à 9 membres. Il est proposé qu'elle soit composée de 5 membres."

M. Hervé Shimuna, président : "Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que la commission temporaire soit composée de 5 membres ?"

M. Hervé Shimuna, président : "Cela ne semble pas être le cas, nous allons nommer les membres."

Mme Paula Tanner, ARC, se propose elle-même, ainsi que Mme Ariane Houriet.

M. Etienne Geiser, PLR, propose M. Jean-Claude Dougoud, M. Yves Mathys, ainsi que lui-même.

Au vote les candidats suivants sont nommés à l'unanimité, moins les intéressés :

- Mme Paula Tanner, ARC,
- Mme Ariane Houriet,

- M. Jean-Claude Dougoud,
- M. Yves Mathys,
- M. Etienne Geiser, PLR.

15. Traitement du postulat "La perte de l'or bleu à Saint-Imier" du 14.03.2024 (PS) : décision

Rapport du Conseil municipal :

La réduction des fuites est une des tâches principales que doit assurer tout gestionnaire de réseau de distribution d'eau potable. Ceci est d'autant plus vrai dans les réseaux centenaires, comme celui de Saint-Imier créé en 1893.

Rappelons que notre réseau représente une longueur totale de près de 69 km dont 1/3 de raccordements privés. Lors des dernières 20 années, près de 25 km de conduites ont été changées, mais cela reste insuffisant compte tenu du fait que plus de la moitié du réseau a plus de 50 ans.

A titre indicatif, il convient de mentionner qu'à une pression d'eau de 3 bar, une fuite d'un diamètre de 8 mm sur une conduite génère une perte annuelle de 24 870 m³. À 10 bar, ce chiffre atteint 52 580 m³.

Il est donc fondamental non seulement de renouveler le réseau, mais également suivre son fonctionnement et réparer les fuites.

Depuis 20 ans (2003), un système comprenant plus de 70 micros fournis par la maison Von Roll permet le suivi du fonctionnement du réseau et la mise en évidence des fuites. Régulièrement remis à jour et entretenu, ce système est installé dans les chambres de vannes du réseau. Il détecte en permanence le bruit créé par les fuites et les ruptures de conduites. Ces signaux sont ensuite interprétés par les fontainiers et les monteurs de réseau des Services techniques qui localisent précisément les fuites afin de les réparer. Installé dans de très nombreuses communes suisse, le système Ortomat a fait la preuve de son efficacité, de sa robustesse et de son efficacité en termes de coûts (investissement et maintenance).

En 2023, 21 fuites ou ruptures ont été réparées sur le réseau imérien.

Notre service s'informe régulièrement des nouveautés dans le domaine de la gestion des réseaux. A travers de la formation continue, la participation à des séminaires des branches et à des expositions, les responsables des réseaux restent au fait de l'état des connaissances de la branche. Le système Lorno a bien évidemment été évalué et est suivi par nos services depuis plusieurs années. A ce jour, il n'est pas considéré comme une alternative au dispositif en place pour des raisons tant financières qu'opérationnelles.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal recommande de rejeter le postulat.

Ouverture de la discussion :

M. Ludovic Huguenin-Elie, PLR : "Cette fois, c'est à moi : Au nom de la fraction du parti libéral-radical, nous avons examiné avec attention le postulat du parti socialiste proposant l'adoption du système de surveillance LORNO pour la gestion des fuites d'eau dans notre commune. Après une analyse approfondie, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est préférable de recommander son refus pour des raisons économiques. Bien que la réduction

des pertes d'eau dans notre réseau de distribution soit une préoccupation légitime, nous estimons que l'investissement financier requis pour la mise en place du système LORNO n'est pas justifié par les bénéfices potentiels qu'il apporterait. Les coûts initiaux et récurrents associés à ce système seraient trop élevés et ne correspondraient pas à une utilisation efficace des ressources municipales. De plus, notre commune dispose déjà d'un système de surveillance fonctionnel, le système Ortomat, qui a prouvé son efficacité au fil des années. Bien que le système LORNO puisse offrir des fonctionnalités avancées, nous ne voyons pas de justification suffisante pour son remplacement complet. Par conséquent, au nom de la fraction libérale-radical, nous rejetons à l'unanimité le postulat concernant l'adoption du système de surveillance LORNO pour la gestion des fuites d'eau dans notre commune."

M. Ugo Boillat, ARC : "La fraction ARC a pris connaissance du postulat "La perte de l'or bleu à Saint-Imier". La perte d'eau dans notre réseau en raison de fuites à répétition est évidemment une problématique importante qui engendre des coûts non négligeables pour le contribuable. Cependant, ce service communal étant autofinancé, l'ajout du système Lorno engendrerait une augmentation du prix de l'eau pour les consommateurs. La fraction ARC estime que cela n'est pas une nécessité, ceci n'étant pas souhaitable et semblant inadéquat à vu de la conjoncture actuelle. De ce fait, un changement de paradigme ne peut pas être considéré rentable et au vu des frais opérationnels supplémentaires, ne nous paraît pas financièrement ni fonctionnellement, adéquat. Ainsi, la fraction ARC rejoint donc le préavis du Conseil municipal et rejette l'entrée en matière pour le postulat précité."

M. Michel Ruchonnet, PS : "Juste un petit commentaire. Un postulat c'est une demande d'étude. On a lu avec intérêt le rapport des Services techniques. On n'est pas du tout convaincus. C'est leur avis. Nous en avons un autre. Nous avons les exemples de ceux qui l'ont utilisé, avec les économies réalisées. Si l'on commence, chaque fois, à tout bloquer : "car on ne peut pas financièrement", on ne va pas aller très, très, loin. Ce n'est pas notre soirée. Ce n'est pas une réponse avec une étude sérieuse comparative. Nous aurions aimé plus de sérieux."

M. Hervé Shimuna, président : "Merci M. Michel Ruchonnet, PS."

Au vote, le traitement du postulat "La perte de l'or bleu à Saint-Imier" du 14.03.2024 (PS) est refusé par 20 voix contre le traitement du postulat. 3 voix étaient pour le traitement du postulat. Il y a eu 0 abstention.

16. Traitement du postulat "Ouverture de l'hôtel hôtâ et dynamisation locale" du 14.03.2024 (PS) : décision

Rapport du Conseil municipal :

Le 14 mars 2024, la fraction du Parti Socialiste a déposé un postulat intitulé "Ouverture de l'Hôtel Hôtâ et dynamisation locale".

Conformément à l'art. 13 du Règlement du Conseil de ville du 8 septembre 2022, il appartient au Conseil municipal de donner son avis lors de la prochaine séance et de proposer l'entrée en matière sur le postulat ou son refus, avec une courte argumentation, après quoi le Conseil de ville ouvre une discussion générale qui sera suivie d'une décision quant à l'acceptation ou au rejet du postulat.

Comme tous les acteurs concernés, la Municipalité se réjouit de l'ouverture tant attendue de l'Hôtel Hôtâ et est particulièrement fière de pouvoir compter sur un tel établissement. Il va sans dire que les contacts entre notre Municipalité et l'Hôtel Hôtâ sont réguliers.

Lors d'une visite du bâtiment mi-mars, le promoteur hôtelier nous a indiqué qu'un écran est prévu dans le hall d'entrée de l'hôtel, afin d'informer les clients de passage des différentes activités se déroulant dans la région. Chaque organisation pourra y faire apparaître ses événements ou manifestations en prenant contact avec Jura bernois Tourisme ou directement auprès de l'hôtel.

Pour rappel, la borne qui était installée sur la place du Marché, et qui n'a jamais fonctionné, a été enlevée il y a 2 ans, en raison de son dysfonctionnement et des coûts qu'elle a générés.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil de ville de refuser le postulat.

Ouverture de la discussion :

Mme Elisabeth Beck, PS : "Les explications données ne sont pas convaincantes et déçoivent la fraction socialiste. Après avoir pris langue avec l'hôtel et Jura bernois Tourisme, voici les informations reçues. Il y a bien, en effet, dans le hall d'entrée de l'hôtel Hôtâ, un écran sous l'égide de Jura bernois Tourisme pour informer les personnes de passage. S'il est souhaité qu'un événement culturel ou sportif local supplémentaire apparaisse sur cet écran, il faut l'envoyer directement à Jura bernois Tourisme, nouvellement installé à Sonceboz, qui le téléchargera dans le système. Mais à ce propos, il s'agira encore de discuter si du contenu plus local pourrait y trouver sa place. Si c'est impossible, reste l'option de sous-traiter à un professionnel de la communication. Pour que les annonces parues sur l'écran de l'hôtel apparaissent sur un autre écran à St-Imier, la commune devrait payer une licence annuelle de CHF 150.-. Cela éviterait ainsi à l'administration communale de devoir gérer les publications. Sachant que Jura bernois Tourisme ne sera plus présent dans le cube de la gare (le Parc régional Chasseral en restera locataire) et que l'écran installé à cet endroit quittera probablement Saint-Imier, faire apparaître les événements sur un autre écran en Ville se justifie pleinement. Si aucune solution n'est possible sur la Place du Marché. Il n'est bien sûr ici pas question de l'achat d'une nouvelle borne interactive coûteuse. L'emplacement de la Lucarne (écran protégé comme à Courtelary) serait une option permettant aux gens de passage d'être informés même s'ils ne séjournent pas dans le nouvel hôtel. Il faudrait investir entre CHF 4000.- et CHF 5000.-. La fraction socialiste demande que la Commission économie et tourisme mette cet objet à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance."

M. Anthony Vale, PLR : "La fraction PLR a pris connaissance du postulat du parti socialiste concernant l'installation d'un panneau d'information à l'hôtel Hôtâ et sur la Place du Marché. Après délibération, nous souhaitons exprimer notre opposition à cette proposition. En effet, un tel panneau sur la Place du Marché n'a pas été efficace par le passé, entraînant des coûts d'entretien élevés et des dysfonctionnements répétés qui ont conduit au retrait définitif du panneau. De plus, l'hôtel en question a déjà mis en place des dispositifs de communication pour informer ses clients sur les activités régionales. Il est également important de noter que toutes les activités de la commune sont présentées sur son site internet. Nous souhaitons aussi rappeler qu'au vu de la situation économique de notre commune, il est primordial d'éviter toutes les dépenses inutiles. Par conséquent, la fraction PLR rejette à l'unanimité ce postulat."

Mme Martine Bourquin, ARC : "La fraction ARC propose de ne pas entrer en matière à ce sujet. L'hôtel a déjà prévu un panneau d'information et l'antenne imérienne de Jura bernois tourisme sera prochainement déplacée à l'hôtel Hôtâ et suffira à renseigner de manière adéquate les touristes."

Au vote, le traitement du postulat "Ouverture de l'hôtel hôtâ et dynamisation locale" du 14.03.2024 (PS) est refusé par 20 voix contre le traitement du postulat. 3 voix étaient pour le traitement du postulat. Il y a eu 0 abstention.

17. Nomination d'un membre au sein de la Commission économie et tourisme, en remplacement de M. Hervé Shimuna, démissionnaire

Mme Paula Tanner, ARC, propose M. Laurent Egloff, ARC.

Au vote, M. Laurent Egloff, ARC, est nommé à l'unanimité, moins l'intéressé.

18. Motions, postulats et interpellations

18.1. Motions

18.2. Postulats

18.3. Interpellations

18.1. Motions

M. Hervé Shimuna, président : "Je n'ai pas reçu de motion. Nous pouvons passer aux postulats."

18.2. Postulats

M. Hervé Shimuna, président : "Je n'ai également pas reçu de postulats. Nous pouvons passer aux interpellations."

18.3. Interpellations

M. Hervé Shimuna, président : "Je donne la parole au Conseil municipal pour les réponses aux interpellations."

M. Hugo Figueiredo, chef du Département action sociale : "Au nom du Département action sociale, je réponds à l'interpellation intitulée : Saint-Imier est une commune parfois rigoureuse avec ses enseignes lumineuses, déposée le 14 mars 2024, par la fraction libéral-radical, en vous présentant l'état des lieux suite aux démarches entreprises par M. Alexandre Bédât, le chef du Service action sociale qui a traité la question en collaboration avec son collègue M. Nicolas Vuilleumier, chef du Service urbanisme et mobilité.

- Un projet prévoyant de remplacer l'enseigne actuelle par une enseigne commune à l'EJE, à la Bibliothèque, à la Ludothèque, au CCL, et au Musée existait; il était au stade de la demande d'offre. Pour une enseigne éclairée, un coût d'environ CHF 5'000.- avait été calculé, pour une enseigne non éclairée, le coût était devisé à CHF 3'000.-.
- Sur le plan légal, le Service urbanisme et mobilité nous a rendus attentifs au fait que :
 - Le remplacement d'enseignes existantes (même taille, même forme, etc.) est considéré comme une modification mineure de l'installation qui ne requiert pas de permis même si le sujet change (par exemple remplacer une enseigne "Coca" par une enseigne "Pepsi").

- Il pourrait y avoir un problème qu'il conviendrait de clarifier avec l'Office des ponts et chaussées (OPC) en lien avec la définition d'enseignes d'entreprises.
- Nous avons donc pris contact avec les propriétaires et allons creuser la question évoquée par le service de l'urbanisme avec l'OPC dans le but de réaliser l'enseigne, si possible, comme elle avait été imaginée il y a quelques années en espérant obtenir l'accord de toutes les parties prenantes, soit le CCL, la Bibliothèque, la Ludothèque, le Musée, et l'EJE."

M. Yves Rochat, PLR : "Je remercie M. Hugo Figueiredo, chef du Département action sociale. Je suis partiellement satisfait de la réponse, et j'attends volontiers la suite de ce dossier."

M. Marco Pais Pereira, chef du Département urbanisme et mobilité : "Je vous apporte une réponse concernant l'interpellation intitulée : Etat de la période d'essai concernant la desserte de bus local, déposée le 14 mars 2024, par la fraction libérale-radical. Le Département urbanisme et mobilité est en contact régulier avec les CJ et l'OTP au sujet de la desserte locale. Selon les dernières informations en notre possession, il apparaît que l'OTP a proposé d'intégrer la ligne urbaine de Saint-Imier avec ses deux boucles (Villeret et Hôpital) avec le nombre de courses actuel dans la prolongation du schéma d'offre cantonal actuel. La ligne urbaine, respectivement les deux boucles (Villeret / Hôpital), selon l'offre actuelle sont intégrées à l'offre de base des transports publics du canton de Berne. L'OTP estime que le projet pilote a démontré avec succès le potentiel de ces deux boucles. Les deux lignes seront donc comprises dans l'offre de base à la fin de la phase pilote avec un financement assuré par les indemnités du canton de Berne (pot commune trafic local alimenté par les points TP attribués à chaque commune et la vente des billets). Saint-Imier devrait ainsi voir son nombre de points TP augmenter (donc sa participation au pot commun) mais l'opération restera largement en sa faveur. Concernant les perspectives d'avenir, il est aujourd'hui difficile de s'exprimer sur un développement de l'offre (augmentation du nombre de bus, augmentation de la cadence, etc.); la mise en service de la Gare de Saint-Imier La Clef sera certainement un moment charnière pour revoir l'offre (cadence, parcours) de la boucle de l'hôpital, selon l'OTP. La Municipalité de Saint-Imier, comme toutes les autres communes, a l'obligation d'adapter ses arrêts TP aux exigences de la LHand. Elle va initier prochainement une analyse de ses arrêts en collaboration avec les CJ car, selon la fréquentation des arrêts, le type d'arrêt, l'emplacement de l'arrêt, notamment, des allègements pourraient être envisagés en vertu de la proportionnalité de la dépense. Si certains arrêts devront certainement être adaptés (Hôpital, EMS, par exemple), il devrait être possible, dans d'autres cas, de surseoir à entreprendre des travaux. Si certains arrêts devaient pouvoir ne pas être adaptés, les communes sont toutefois tenues de mettre en place d'autres mesures destinées aux personnes handicapées (navette dédiée sur appel, assistance par le personnel, par exemple). L'analyse des arrêts n'ayant pas débuté, le Département urbanisme et mobilité n'est pas en mesure aujourd'hui de chiffrer les coûts relatifs à l'adaptation des arrêts à la LHand."

M. Christian Tharin, PLR : "Je vous remercie pour ces informations. C'est avec plaisir que j'entends que les lignes de bus seront pérennisées et que les aménagements seront pris en compte. Maintenant reste la question du coût de l'adaptation des arrêts de bus. Je me permets de corriger un élément sur ce que vous avez dit. L'arrêt de bus situé au Home La Roseraie est déjà aux normes, sauf

erreur. Il y a déjà le quai plain-pied. Pour les autres lieux cela fera partie de l'analyse, et, si c'est réalisable, des travaux seront à effectuer."

M. Marco Pais Pereira, chef du Département urbanisme et mobilité : "Lors du dernier Conseil de ville, suite à ma réponse à l'interpellation du PLR du 14 décembre 2023 sur le RER Biennois, Quid de Saint-Imier ? plusieurs d'entre vous ont demandé des explications complémentaires ou signifiés leur mécontentement. Je vous apporte donc les précisions suivantes données par la CRT1 :

- A la question : L'offre actuelle est-elle maintenue ? les départs seront-ils toujours, en direction de La Chaux-de-Fonds au '00 et au '13 et de Bienne au '45 et '59 ?
 - Un changement de l'offre ferroviaire n'est pas prévu dans le cadre du Concept TP 2035.
 - Dans le cadre du changement de l'offre ferroviaire, les horaires seront à recalculer en fonction du trafic global, des nouveaux produits mis en place, des nouveaux arrêts desservis, etc. Cela devra se faire en temps voulu par les CFF, mais la CRT1 n'a aucun impact sur les horaires de train.
 - Saint-Imier conservera toutefois ses relations directes à La Chaux-de-Fonds et Bienne et sera desservi 2 fois par heure. Précision : Directe doit être entendu sans changement de train, et pas sans arrêts.
- A la question : En quoi consiste exactement un produit R accéléré et qu'est-ce que cela implique en terme de rallongement du temps de parcours par rapport à un RegioExpress ?
 - Un produit R accéléré signifie que le train ne s'arrête pas à toutes les gares (Regio), mais fera plus d'arrêts que le RegioExpress actuel (soit arrêt également à La Heutte, Reuchenette-Péry, Corgémont, Cortébert, Cormoret, Villeret); cela entraîne une dégradation du meilleur temps de parcours Saint-Imier-Bienne de 12 minutes (pas de dégradation pour La Chaux-de-Fonds).
 - La CRT1 nous rappelle que le changement ferroviaire avait été présenté aux communes en juin 2021, avec une phase de consultation concernant 2 scénarios de desserte (Note du Département : La variante défendue par Saint-Imier n'avait pas été retenue.).

Nous avons donc ici la confirmation que le temps de parcours Saint-Imier – Bienne sera dégradé de 12 minutes, c'est-à-dire une augmentation de presque 50 %, pour s'établir à 41 minutes (pour rappel, contre 44 minutes avec le R actuel...). Nous estimons que cette dégradation entrave fortement la compétitivité du train face à la voiture, au final quel intérêt de prendre le train ? En période d'urgence climatique, augmenter le temps de parcours des transports publics afin que ces derniers ne soient plus compétitifs vis-à-vis du transport individuel nous semble totalement contreproductif. Le département mettra tout en œuvre pour faire valoir les intérêts de Saint-Imier et peut-être influencer sur la politique régionale actuelle. Politique régionale qui se traduit par une volonté de faire au mieux pour l'ensemble de la région mais au détriment de la ville de Saint-Imier."

M. Ugo Boillat, ARC : "Merci M. Marco Pais Pereira, chef du Département urbanisme et mobilité pour ces informations supplémentaires. Merci également au Département urbanisme et mobilité pour le travail fourni. Cependant, je ne suis pas satisfait. Je pense que l'on est de loin pas satisfaits. Non pas du travail fourni, mais des réponses de la CRT. Lorsque j'entends ce que vous dites, la chose qui me vient en tête, en pensant à leur réponse, ce sont les didascalies indiquant le ricanement de ses auteurs satisfaits. A l'heure actuelle, qu'est-ce que qui est encore faisable ? La décision n'a été prise de manière adéquate me semble-t-il ? On essaye de favoriser tout le monde, mais sans tenir compte de l'importance social, économique, démographique, et culturelle, de notre Cité. A titre d'exemple, le Regio accéléré ne s'arrêtera pas dans la zone industrielle de La Clef, qui est pourtant un pôle de développement économique cantonal, qui dessert également l'Hôpital. On aura une desserte insuffisante pour l'avenir de notre Cité. Si l'on doit déjà subir un préjudice du temps de trajet, au moins avoir une desserte satisfaisante de notre zone industrielle de La Clef. Il faut agir au niveau local, mais aussi en appeler à nos représentants régionaux, et surtout également avec notre député-maire au niveau cantonal. Nous comptons sur vous pour une prise de parole forte, et faire valoir les valeurs de notre Cité. Il faut mettre en avant l'importance des liaisons ferroviaires avec des trains directs sans arrêt, et non pas des trains directs sans changement, comme le mentionne la CRT."

M. Christian Tharin, PLR : "Mes propos vont dans le même sens que ceux de M. Ugo Boillat, ARC. Je prends note des discussions, et je remercie M. Marco Pais Pereira, chef du Département urbanisme et mobilité pour les informations transmises. Entre le dernier Conseil de ville et ce soir, nous avons échangé plusieurs courriels concernant ce sujet. Au niveau du RegioExpress actuel, je ne sais pas si vous connaissez l'histoire ferroviaire de la ligne Bienne – La Chaux-de-Fonds. La prestation qui est faite avec le RegioExpress actuel était une volonté de la région dans les années 30. Cela remonte c'est sûr. La population voulait ces liaisons, et a financé un engin moteur pour pouvoir en bénéficier. Après recherches, force est de constater, que bien que cela fait plus de 80 ans, la ville de Saint-Imier avait déjà participé au financement. Certes, il se montait à hauteur de CHF 500.- pendant 10 ans. Mais, CHF 500.- de l'époque avait déjà son poids. Maintenant, si l'on revient à la prise de position du CJB, les garanties données en 2017, il y a également eu une motion au grand Conseil bernois et différentes choses, alors je ne peux qu'inviter le Conseil municipal à s'approcher de nos élus imériens dans les instances régionales et cantonales, à lutter pour ce dont nous avons droit. N'oublions pas non plus que la Préfecture du Jura bernois est située à Courtelary et que la liaison ferroviaire ne sera même pas assurée de manière optimale. Comme l'a signalé M. Marco Pais Pereira, chef du Département urbanisme et mobilité, le trajet sera rallongé de 12 minutes. Pour un pendulaire, 12 minutes cela fait tout de même une demi-heure aller-retour par jour. Quelqu'un qui se déplace à Berne avec une demi-heure de plus dans une journée cela compte aussi au niveau de sa vie de familiale, associative, etc. . Je ne suis pas satisfait. Non pas au niveau de la réponse du Conseil municipal, mais de la CRT. Cela prouve que les membres de la CRT n'ont pas de compréhension de la région et de ses besoins. Je dirais même, très peu de compétences ferroviaires."

M. Hervé Shimuna, président : "Bien, j'ai le sentiment que le Conseil municipal n'a pas d'autre réponse à apporter ce soir au niveau des interpellations. Nous pouvons passer aux nouvelles interpellations. J'ai connaissance d'une interpellation. Je donne la parole."

M. Christian Tharin, PLR : "Interpellation intitulée : Les portes fermées de l'école à journée continue lors des vacances scolaires. Je me permets d'annoncer en préambule un conflit d'intérêt concernant cette interpellation. Dans le courant du

moins d'avril dernier, les parents des enfants fréquentant l'école à journée continue, dit Le Griffon, ont reçu une information que la structure ne proposera plus le module "vacances" dès la rentrée scolaire 2024/2025, soit dès le début août 2024. Cette décision a été prise pour des raisons financières. Le module "vacances" qui était proposé est une tâche non obligatoire selon les prescriptions cantonales et cela était proposé de manière volontaire par la fondation *La Pelouse* depuis 20 ans et ce module était particulièrement intéressant pour les parents qui doivent travailler. Avec cette décision, chacun devra trouver des solutions pour faire garder ses enfants. Cela reportera ainsi cette tâche sur les grands-parents, famille, amis, etc. Ou alors dans le pire des cas, les parents devront prendre des vacances de manière séparée afin d'assumer la majorité de cette tâche éducative, ceci en tenant compte que le minimum légal est de 5 semaines de vacances par parent, soit 10 semaines au total. Cela posera toujours un problème car nos enfants jouissent de 13 semaines de vacances scolaires. Cette décision amène aussi une perte salariale pour les éducateurs travaillant au Griffon, ce qui induit ainsi aussi une perte de l'attractivité des postes de travail mais aussi une perte du pouvoir d'achat et par conséquent, dans une moindre mesure, des pertes fiscales. Cette fermeture amènera notre EJC dans le club des EJC fermée du Vallon durant les vacances scolaires dont font déjà partie, par exemple, celles de Cormoret et de Sonvilier. Bien que cette décision soit compréhensible d'un point de vue financier car ce service n'était apparemment pas assez utilisé, qu'en est-il du point de vue sociétal ? Enfin les questions suivantes se posent :

- A quel montant se monte le déficit de la prestation du module des vacances scolaires sur les cinq dernières années ?
- Est-ce que des solutions pour remédier à cette fermeture ont été recherchées ?
- Est-ce qu'un sondage a été fait auprès des parents des enfants fréquentant ce module ?
- Est-ce que des contacts ont été pris avec les écoles à journées continue voisines afin d'offrir un service centralisé pendant les périodes scolaires ?
- Est-ce que la commune serait prête à prendre en charge le déficit annuel sur la base d'une garantie de déficit afin de continuer à offrir cette prestation à la population ?

A coup sûr, les parents concernés apprécieront la réouverture du Griffon lors des vacances scolaires."

M. Samuel da Silva, chef du Département éducation et culture : "En préambule, je souhaite indiquer que M. Christian Tharin, PLR, a déposé cette interpellation avant mardi midi dernier, raison pour laquelle je peux déjà apporter quelques éléments de réponse. Je remercie M. Christian Tharin, PLR pour le dépôt de son interpellation, qui fait écho à de nombreuses inquiétudes qui m'ont été remontées en personne, par courriel, ou par mon entourage. Je vais commencer par répondre, du moins en partie, à vos questions, puis je compléterai l'objet de l'interpellation avec des éléments supplémentaires.

- A quel montant se monte le déficit de la prestation du module des vacances sur les cinq dernières années ?

Selon notre administrateur des finances, M. Mario Castiglioni, le module vacances scolaires fait l'objet d'un décompte séparé depuis l'année scolaire 21/22,

seulement. Ceci en raison des subventions cantonales rentrées en vigueur dès 2020. Dès lors je n'ai que les chiffres des deux dernières années. Le déficit moyen s'élève à environ CHF 7'200.- par année scolaire.

- Est-ce que des solutions pour remédier à cette fermeture ont-elles été recherchées ?

Pour le moment, j'ai demandé aux directrices, Mmes Cavallaro et Richard, de prendre contact avec les structures d'accueil voisines pour évaluer les possibilités et rassembler les forces.

- Est-ce qu'un sondage a été fait auprès des parents des enfants fréquentant ce module ?

Les parents reçoivent avant chaque rentrée scolaire suivante les semaines de vacances qui seront prises en charge par l'EJC avec les délais d'inscription. Ceci n'est pas réellement un sondage, mais ça permet d'avoir une projection des fréquentations.

- Est-ce que des contacts ont été pris avec les écoles à journée continue voisines afin d'offrir un service centralisé pendant les périodes scolaires ?

J'ai répondu dans votre deuxième question. Aussi, il convient de rappeler que selon le "Règlement des vacances scolaires" de l'EJC, art. 1 "la structure d'accueil est ouverte à tous les enfants scolarisés et domiciliés à Saint-Imier qui ont besoin d'un accueil extrafamilial". En outre, la délicate question des écolages des autres communes devrait aussi être abordée. Toutefois les directrices réfléchissent d'ores et déjà à trouver une solution, malgré l'art. 1 dudit règlement.

- Est-ce que la commune serait prête à prendre en charge le déficit annuel sur la base d'une garantie de déficit afin de continuer à offrir cette prestation à la population ?

La commune octroie déjà une garantie de déficit. En effet, en date du 22 février 2022, le Conseil municipal décidait à l'unanimité d'octroyer une garantie de déficit de maximum CHF 15'000.- par an pour son ouverture durant les vacances scolaires. Cependant, après de récentes discussions entre le président de la Fondation, M. Thierry Spring, et la direction du Griffon, cette somme reste problématique d'un point de vue de gestion des ressources humaines de l'EJC, notamment pour la planification du personnel à disposition en périodes de vacances scolaires. Dès lors, cette garantie devrait être rediscutée entre la Municipalité de Saint-Imier et la Fondation La Pelouse afin de pérenniser l'ouverture de ce module. Je crois avoir ainsi répondu à vos questions.

Maintenant, je me permets d'apporter des éléments complémentaires, voire de rappel, à la question du module des vacances scolaires. Du moins de ce que j'ai compris ou retenu au niveau de l'historique de ce service à la population imérienne. Dès 2004, dans le canton de Berne, les crèches devenaient privées et ne pouvaient plus accueillir des enfants âgés de plus de 4 ans. Alors les "unités d'accueil pour écoliers" ont fait leur apparition, devenant plus tard ce qu'on appelle aujourd'hui "école à journée continue" ou EJC. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une "école" et celles-ci ne sont pas ouvertes pendant les vacances scolaires. C'est-à-dire que le module vacances scolaires n'est pas une exigence fixée par le Canton. Seuls les modules du matin, de midi, de l'après-midi, et des devoirs surveillés sont obligatoires, dès 10 élèves. Seulement l'EJC en 2004 avait proactivement décidé de continuer à proposer ce service aux parents. Dès lors le module vacances

scolaire est à prendre à part ou en plus des prestations fournies par les EJC, si bien que Le Griffon est la seule à la ronde qui dispense ce service, comme vous le savez. Bien sûr, ce module est subventionné à hauteur de CHF 30.- par enfant et par jour par le canton, tout comme la commune et les parents à une hauteur identique. Seulement ces CHF 90.- ne suffisent pas à couvrir les dépenses du personnel et des charges de l'institution. Raison pour laquelle, la Municipalité s'était engagée à garantir un déficit à hauteur de CHF 15'000.- annuels, comme je l'ai dit. Néanmoins, il y a des ajustements qui doivent ou devront être faits au niveau :

- du délai des inscriptions par les familles;
- des conditions d'ouverture du module ainsi que de la planification du personnel à disposition par la Fondation;
- et de la garantie de déficit par la Municipalité de Saint-Imier.

Ainsi, vous l'aurez compris, si on arrive à coordonner ces quatre paramètres, j'ai bon espoir qu'une solution soit trouvée pour maintenir le module vacances scolaires. Du moins, en tant que Conseiller municipal en charge des écoles et comme représentant de la Municipalité au sein du Conseil de Fondation La Pelouse, je m'y engagerai. Dans l'immédiat, comme le Griffon est ouvert selon le calendrier scolaire, et comme M. Christian Tharin, PLR, l'a signalé, la semaine du 8 au 12 juillet 2024 est assurée et à l'heure actuelle seuls 7 enfants sont inscrits et ce malgré la forte inquiétude des parents. Il reste encore les deux semaines avant la rentrée 24/25 qui posent un problème, mais, comme énoncé plus tôt, j'ai émis le souhait auprès des directrices de trouver une solution et je les appuierai comme je le pourrai pour qu'elles y arrivent."

M. Christian Tharin, PLR : "Je remercie M. Samuel da Silva, chef du Département éducation et culture. J'attends avec plaisir la suite des éléments dès que ceux-ci seront à disposition."

Mme Martine Bourquin, ARC : "Je remercie M. Christian Tharin, PLR, ainsi que M. Samuel da Silva, chef du Département éducation et culture, pour les prises de parole. La fraction ARC s'est aussi penchée sur ce problème. J'ai personnellement beaucoup cogité sur le sujet. J'ai d'abord commencé par lire : "Les pionnières du temps" de Stéphanie Lachat. Vous comprendrez pourquoi, car elle parlait déjà de crèche en 1890. Cela a commencé par une crèche, puis, plus de crèches. Les journées continues, les vacances. C'est très instructif. Voici mon cri du cœur. C'est un cri du cœur que je lance ce soir. J'ai appris avec inquiétude la décision de la Fondation La Pelouse qui annonce fin avril, que dès la rentrée scolaire 2024-2025, elle renoncera à tout accueil durant les vacances. Au préalable, elle avait déjà supprimé l'accueil 3 semaines sur 13. Je ne connais pas le nombre d'enfants que cela concerne, ni le nombre de parents, mais en tant que maman et grand-maman, j'ai l'impression que tout fout l'camp. Que diront les patrons de l'industrie, les directeurs d'hôpitaux, le Conseil municipal de Saint-Imier si certains de leurs employés demandent à avoir 10 semaines de congé sans solde pour garder leurs enfants ? Comment se fait-il qu'une Fondation subventionnée prenne la liberté fin avril, d'avertir les parents que leurs enfants devront rester à la maison dès le mois d'août pendant les vacances. Y a-t-il eu une réflexion pour trouver des solutions avec la commune, d'autres partenaires ? La société a le devoir d'aider les parents qui travaillent à concilier leur vie familiale et professionnelle. En trouvant des solutions, elle contribue également à l'attractivité des communes. En mon nom personnel, et au nom de la fraction ARC, nous souhaitons savoir ce qu'en pense

le Conseil municipal. Nous avons eu déjà des premiers éléments de réponse ce soir et vous en remercie."

M. Samuel da Silva, chef du Département éducation et culture : "Je remercie Mme Martine Bourquin, ARC, pour son cri du cœur, et ces références littéraires et autres. Comme vous l'aurez compris une suite sera donnée, et une information donnée lors du Conseil de ville du mois de juin."

Mme Martine Bourquin, ARC : "Merci."

M. Hervé Shimuna, président : "Il ne semble pas y avoir d'autre interpellation, nous allons passer au dernier point de notre ordre du jour."

19. Divers et imprévu

M. Hervé Shimuna, président : "Je n'ai pas de divers et imprévu. Je donne la parole."

M. Yves Rochat, PLR: "Les deux premières éditions des imériennes ont été un vrai succès. Je remercie et félicite les Départements de la commune qui ont contribué à leur réussite, notamment le Département économie et tourisme et Mme Gisèle Tharin, cheffe du Département économie et tourisme. J'invite toutes les conseillères et conseillers de ville à participer aux prochains événements. Déposer des textes pour animer le centre de Saint-Imier c'est bien. Participer aux événements existants, c'est mieux."

...Rires...

M. Hervé Shimuna, président : "Il ne semble pas y avoir d'autre divers et imprévu. Je vais clore cette séance. Merci beaucoup. Bonne rentrée à tous."

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21 h 55.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
Le président : Le vice-chancelier :